

COMMISSIE VOOR DE  
BINNENLANDSE ZAKEN, DE  
ALGEMENE ZAKEN EN HET  
OPENBAAR AMBT

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR,  
DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

van

du

WOENSDAG 25 OKTOBER 2017

MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

Namiddag

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.43 uur en voorgezeten door de heer Brecht Vermeulen.

La réunion publique de commission est ouverte à 14.43 heures et présidée par M. Brecht Vermeulen.

De **voorzitter**: Aan de orde zijn de mondelinge vragen gericht aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken.

Vraag nr. 20256 van mevrouw Lahaye-Battheu, wordt omgezet in een schriftelijke vraag.

Vraag nr. 20844 van mevrouw Smeyers werd al meermaals geagendeerd. Mevrouw Smeyers is niet aanwezig en heeft, net zoals vanmorgen, niets laten weten. Haar vraag zal bijgevolg worden ingetrokken op basis van artikel 127, 10°, van het Kamerreglement.

Vraag nr. 21019 van mevrouw Gabriëls wordt omgezet in een schriftelijke vraag. Vraag nr. 21020 van mevrouw Gabriëls wordt omgezet in een schriftelijke vraag.

Vraag nr. 21108 van de heer Delizée wordt uitgesteld.

Vraag nr. 21122 van mijzelf wordt omgezet in een schriftelijke vraag. Ik heb het antwoord trouwens vorige week al gekregen, toen ik meende ze te hebben omgezet.

Vraag nr. 21176 en vraag nr. 21177 van de heer Terwingen worden uitgesteld.

Ik zal thans het woord geven aan de heer Top voor het ontwikkelen van zijn interpellatie. Nadien zal ik mijn vraag over de criminele motorbendes samenvoegen met de vraag van de heer Terwingen, over hetzelfde onderwerp.

**01 Interpellatie van de heer Alain Top tot de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen over "de inzet van privédetectives bij het opsporen van leefloonfraudeurs" (nr. 234)**

**01 Interpellation de M. Alain Top au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments sur "le recours à des détectives privés pour détecter les auteurs de fraude au revenu d'intégration" (n° 234)**

**01.01 Alain Top** (sp.a): Mijnheer de minister, ik hou deze interpellatie naar aanleiding van uitspraken van de Antwerpse OCMW-voorzitter Duchateau en uw intentie om uitzonderingen op deze bij wet verboden methode toe te staan, met name het inzetten van privédetectives bij het opsporen van leefloonfraudeurs.

Mijnheer de minister, de Antwerpse OCMW-voorzitter Duchateau verwijst naar het zogenaamde Nederlandse systeem, waarbij lokale overheden privédetectives inzetten om leefloonfraudeurs op te sporen. Het zou een zeer succesvolle werkwijze zijn, aldus de voorzitter. Het Nederlandse systeem bestaat echter niet. Gemeenten die in Nederland alsnog een privédetective inschakelden, werden door de rechtbank veroordeeld wegens schending van de Nederlandse participatiewet van 9 oktober 2003.

Ook in België is dit verboden, op grond van de wet tot regeling van het beroep van privédetective. Aldus de commissie voor de Bescherming van de Persoonlijke Levenssfeer. Deze wet voorziet echter ook in een uitzonderingsmaatregel: het gebruik van privédetectives kan als de minister van Binnenlandse Zaken daar expliciet toestemming voor geeft. Via uw woordvoerder vernamen we dat het verkrijgen van de toestemming slechts een formaliteit zou zijn. Meer dan zich aanmelden op het kabinet of bij de FOD is niet nodig, blijkens uw woordvoerder. Het verbod tot inzetten van privédetectives en de expliciete toestemming rond uitzonderingen daarop die door uw kabinet worden omschreven als "een formaliteit" in acht genomen, wens ik u over deze kwestie te interpelleren. Graag uw mening daaromtrent.

**01.02** Minister **Jan Jambon**: Mijnheer Top, artikel 13 van de wet van 19 juli 1991 tot regeling van het beroep van privédetective bepaalt dat het de privédetective verboden is zijn activiteiten uit te oefenen ten behoeve van publiekrechtelijke personen, behoudens toestemming van de minister van Binnenlandse Zaken.

Met betrekking tot de bijzondere toestemming dienen de hierna volgende principes in acht te worden genomen. Ten eerste, het is de privédetective die de toestemming moet krijgen en niet de publieke rechtspersoon. Ten tweede, de bijzondere toestemming moet voorafgaan aan de eigenlijke uitvoering van de opdracht. Ten derde, de machtiging wordt geval per geval gegeven en is dus beperkt tot één opdracht en tot één overeenkomst en dit voor een bepaalde periode.

Het al dan niet verlenen van de bijzondere toestemming aan de betrokken privé-detective betreft een discretionaire bevoegdheid. Tot op heden mocht de administratie nog geen aanvragen van privédetectives ontvangen tot het bekomen van de bijzondere toestemming in het kader van de vernoemde problematiek in het kader van leefloofraudeurs. Indien een detective hiervoor toch een aanvraag zou indienen zal, zoals bij het behandelen van elke aanvraag tot het bekomen van de bijzondere toestemming, de opportuniteit en de wettelijkheid van het inschakelen van privédetectives voor dergelijke aanvragen worden nagegaan. Bovendien wordt in het kader van dergelijke aanvragen steeds nagegaan of de opdrachtgever wel gerechtigd is de informatie in te winnen waarvoor hij een detective wenst aan te stellen.

Uit het nagaan van voornoemde gegevens blijkt ter conclusie dat het verlenen van een bijzondere toestemming aan een privédetective voor het uitoefenen van activiteiten ten behoeve van publiekrechtelijke personen meer is dan een loutere formaliteit of de aanmelding van de activiteit.

**01.03** **Alain Top** (sp.a): Mijnheer de minister, ik heb begrepen dat er inderdaad nog geen aanvragen zijn en dat deze moeten gedaan worden door de detective zelf.

Mijn vrees blijft echter bestaan en via een motie van aanbeveling wil ik u verzoeken om u ertoe te engageren deze uitzondering — als de privédetectives dit zouden aanvragen voor de gevallen zoals het Antwerpse OCMW aangeeft — niet toe te staan en ze in te trekken.

### **Moties** **Motions**

De **voorzitter**: Tot besluit van deze bespreking werden volgende moties ingediend.  
En conclusion de cette discussion, les motions suivantes ont été déposées.

Een motie van aanbeveling werd ingediend door de heer Alain Top en luidt als volgt:

"De Kamer,

gehoord de interpellatie van de heer Alain Top

en het antwoord van de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen,

- rekening houdend met de onjuiste verwijzingen naar het Nederlandse systeem;

- gelet op de verschillende veroordelingen in Nederland wegens schending van de participatiewet van 9 oktober 2003;

- gelet op de wet van 19 juli 1991 tot regeling van het beroep van privédetectives;

vraagt de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen

- zich ertoe te verbinden om de uitzondering aangevraagd door privédetectives voor het Antwerpse OCMW niet toe te staan en bijgevolg in te trekken."

Une motion de recommandation a été déposée par M. Alain Top et est libellée comme suit:

"La Chambre,  
ayant entendu l'interpellation de M. Alain Top  
et la réponse du vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments,  
- eu égard aux renvois erronés au système néerlandais;  
- vu les différentes condamnations prononcées aux Pays-Bas à la suite de violations de la loi du 9 octobre 2003 relative à la participation;  
- vu la loi du 19 juillet 1991 organisant la profession de détective privé;  
demande au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments  
- de s'engager à ne pas accéder à la demande d'exception introduite par des détectives privés pour le CPAS anversoïis et, par conséquent, de supprimer cette exception."

Een eenvoudige motie werd ingediend door de heer Koenraad Degroote.  
Une motion pure et simple a été déposée par M. Koenraad Degroote.

Over de moties zal later worden gestemd. De bespreking is gesloten.  
Le vote sur les motions aura lieu ultérieurement. La discussion est close.

**02 Vraag van de heer Alain Top aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het stopzetten van het pilootproject rond het online aanvragen van een e-ID" (nr. 21207)**

**02 Question de M. Alain Top au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la suspension du projet pilote concernant la demande d'une e-ID en ligne" (n° 21207)**

**02.01 Alain Top** (sp.a): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, op de superministerraad van 15 mei 2017 werd beslist om in de toekomst vingerafdrucken op de e-ID te zetten.

Volgens de ons verstrekte informatie kan het op de ID-card plaatsen van deze vingerafdrucken niet online en moet de burger zich fysiek aanmelden bij het gemeenteloket. In het verlengde van dit laatste gegeven kadert de beslissing om het pilootproject rond het online aanvragen van een e-ID niet verder te zetten. Zo werd ons meegedeeld door de diensten van het rijksregister. Daar er sowieso een fysieke aanmelding nodig is voor het afnemen van de vingerafdrucken is het uitrollen van en investeren in online aanvragen blijkbaar nutteloos.

Dit is een praktische vraag. Dit zal van de gemeentes heel wat tijd en middelen vergen; ik verwijs naar de aanvragen van identiteitskaarten. Ik neem het voorbeeld van mijn eigen stad Harelbeke. In 2016 werden er 6 445 elektronische identiteitskaarten voor volwassen aangevraagd, 964 voor kinderen en er werden 233 elektronische vreemdelingenkaarten afgeleverd. Dat is goed voor een totaal van ongeveer 7 500 aanvragen en afleveringen. Het feit dat een vingerafdruk afnemen een minuut tijd kost, en dus twee wijsvingers twee minuten tijd, betekent dat men aan meer dan 15 000 minuten ofwel 255 uur komt. Dat betekent meer dan een volledige maand aan werkdagen voor het afnemen van vingerafdrucken alleen al, tenminste als alles goed verloopt. Als er problemen opduiken, loopt de benodigde tijd nog op.

Mijnheer de minister, het is dan ook logisch dat ik als burgemeester, als vertegenwoordiger van een gemeente, enige bezorgdheid daaromtrent heb en daarover vragen wil stellen.

Ten eerste, kunt u een stand van zaken geven betreffende dit dossier en deze beslissing?

Ten tweede, krijgen de gemeenten ondersteuning in het doorvoeren van dit plan? Indien ja, in welke vorm?

Ten derde, bestaat de mogelijkheid om de vingerafdrucken slechts bij de eerste aanvraag af te nemen – bij mijn weten veranderen vingerafdrucken immers niet – en dan voor de volgende aanvragen de online methode te hanteren, zoals dat in het piloottraject indertijd werd gedaan?

**02.02 Minister Jan Jambon:** Mijnheer Top, inderdaad, zoals u reeds aangaf, werd op de superministerraad van zondag 14 mei 2017 beslist om op de nieuwe generatie identiteitskaarten vingerafdrucken te plaatsen, na de nodige aanpassingen van de wetgeving, die vanzelfsprekend eerst voorgelegd zal worden aan de Privacycommissie. Die nieuwe generatie identiteitskaarten is voorzien vanaf 2019.

Het klopt dat de registratie van de vingerafdrukken aan het gemeenteloket extra tijd in beslag zal nemen bij de kaartaanvraag. Voor de duidelijkheid wil ik er wel aan toevoegen dat er op de Kids-ID geen vingerafdruk zal worden opgenomen.

De impact van de registratie van vingerafdrukken op de loketwerking vanaf 2019 mag echter niet worden overschat. Het jaar 2016 was nog een topjaar inzake het vernieuwen van de e-ID. Echter, doordat de geldigheidsduur van de e-ID op 1 maart 2014 verlengd werd van vijf jaar naar tien jaar, zullen er in de periode van 1 maart 2019 tot en met 2023 nog maar zeer weinig kaarten vervallen. De overgangperiode is immers verlengd van vijf naar tien jaar. De identiteitskaarten die vervallen, zijn enkel identiteitskaarten van kinderen met een e-ID die maar zes jaar geldig is. Bijgevolg zal het totaal aantal te verwerken aanvragen dan ook zeer laag liggen.

Uit de statistieken voor de gemeente Harelbeke blijkt bijvoorbeeld dat er in de periode 2019 tot en met 2023 gemiddeld ongeveer vierhonderd e-ID's per jaar zullen vervallen. De extra tijd die nodig is om vingerafdrukken te nemen in de strijd tegen de identiteitsfraude is dan ook vele malen kleiner dan de tijd die bespaard wordt door de kleine hoeveelheid aan e-ID-vernieuwingen gedurende die jaren. U rekent op 6 000 vernieuwingen, maar het worden dus maar 400 vernieuwingen. De mensen zullen tijd over hebben.

Gedurende die jaren zullen mijn diensten, samen met de gebruikersgroep, dit kunnen evalueren en kijken waar de gemeenten verder kunnen worden ondersteund in de periode na 2023. Dan eindigt de overgangperiode. In de periode van 2024 tot en met 2028 zal er een opnieuw een grotere instroom van e-ID-vernieuwingen zijn.

Ten slotte, daar op de superministerraad van zondag 14 mei 2017 beslist is de vingerafdrukken enkel op te slaan op de chip van de kaart en niet in een centrale databank, is wat u vraagt niet mogelijk.

Wij weten niet wat er over X jaren zal gebeuren, maar voor nu hebben wij beslist dat de vingerafdrukken op de kaart worden geregistreerd en dat er geen databank wordt aangelegd. Indien men in de toekomst zou beslissen vingerafdrukken wel centraal op te slaan, zou een online aanvraag pas nut hebben wanneer de eerste kaarten met vingerafdrukken vervallen.

Gezien de geldigheid van 10 jaar en de snelle technologische evolutie is dat nu nog veraf. Het is dan ook voorbarig er nu verder aan te werken.

Indien het wel relevant zou worden, zullen mijn diensten tegen dat moment de online aanvragen van e-ID's opnieuw bekijken. Vanaf 2019 loopt de overgangperiode. Wij zullen zien wat de technologie daarna allemaal zal toelaten en of de ideeën intussen geëvolueerd zijn. Zal men vingerafdrukken dan wel centraal willen opslaan? Dat is één van de elementen waar wij de komende jaren over zullen kunnen nadenken.

*Voorzitter: Koenraad Degroote.*

*Président: Koenraad Degroote.*

**02.03 Alain Top** (sp.a): Mijnheer de minister, u hebt al een stuk van het antwoord gegeven, namelijk dat er nog tot 2024 kan worden nagedacht of de geesten rijpen om de vingerafdrukken centraal op te slaan.

Het klopt inderdaad dat 2016 een topjaar was. De werklast verhoogt door dergelijke zaken. Ik verwijs naar de paspoorten. De werkwijze daar is ook zwaarder geworden voor de ambtenaren aan de bevolkingsloketten. Ook daarvoor moeten vingerafdrukken worden afgenomen. Worden die centraal opgeslagen? (*Nee*)

Bij het vernieuwen van het paspoort moeten de vingerafdrukken dus opnieuw worden genomen. Ik was onlangs in de luchthaven van Zaventem en ik stelde als inwoner van een Europees land vast dat de wachtrijen voor mensen met een paspoort korter waren dan voor mensen met een e-ID. Ik heb de indruk dat Europese onderdanen hun paspoort meebrengen naar de luchthaven om het vlotter te laten verlopen.

Het is een vaststelling.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**03** Question de M. Emir Kir au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'absence de formation à la conduite défensive pour les policiers" (n° 21121)

**03** Vraag van de heer Emir Kir aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het ontbreken van een opleiding defensief rijden bij de politie" (nr. 21121)

**03.01** Emir Kir (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, le Syndicat libre de la fonction publique Police, cité le 18 septembre dernier par l'hebdomadaire flamand *Knack*, précisait notamment que les formations supplémentaires à la conduite défensive promises en 2013 aux policiers par la ministre de l'Intérieur de l'époque, Mme Joëlle Milquet, n'ont toujours pas vu le jour. En effet, en 2013, Mme Milquet avait promis d'instaurer des formations théoriques et pratiques à la conduite défensive pour permettre de diminuer le nombre d'accidents impliquant des policiers lors d'interventions à bord de véhicules prioritaires.

Le Comité P, chargé du contrôle externe des services de police, affirme dans son rapport intitulé "La conduite et les accidents des véhicules de police", publié le 22 juin 2017, que "l'Académie nationale de police (ANPA) disposerait d'à peine la capacité suffisante pour répondre aux besoins des membres de la police fédérale. Elle est surtout confrontée à un déficit en véhicules destinés à la formation et à l'état de l'infrastructure pour les exercices pratiques auto et moto. Notre interlocuteur explique que les services responsables de la police fédérale sont au fait du problème et qu'ils tentent d'établir un plan en vue de trouver des solutions dans la mesure des possibilités budgétaires."

Monsieur le ministre, partagez-vous ce constat? Au regard du rapport du Comité P, quelles solutions seront-elles mises en place pour remédier aux problèmes soulevés par celui-ci?

**03.02** Jan Jambon, ministre: Monsieur Kir, je souhaite d'abord réfuter le constat que vous formulez selon lequel la formation supplémentaire à la conduite défensive annoncée en 2013 par mon prédécesseur n'aurait pas vu le jour. Il est capital que les policiers bénéficient d'une formation appropriée à la conduite prioritaire et aux techniques de conduite défensive. Cette préoccupation majeure a bel et bien été prise en compte tant au niveau de l'Académie Nationale de Police (ANPA) qu'à celui des différentes écoles de police provinciales agréées.

Des compétences élémentaires en la matière sont enseignées dans le cadre de la formation de base. À côté de cela, des formations continues de qualité ont pu être organisées. Ce domaine est d'ailleurs repris dans le Plan fédéral de Formation 2016-2017. Ce plan a pour but de communiquer aux écoles de police les matières et domaines devant faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration de leur offre de formation.

Même si je suis aussi conscient du fait que la situation, en pratique, n'est pas parfaite, j'ai à cœur de souligner que les écoles de police ont, ensemble, veillé à ce qu'un maximum de policiers puissent bénéficier de ce type de formation.

En ce qui concerne l'ANPA, sa mission principale est de rencontrer les besoins en formation de la police fédérale. À ce titre, elle a veillé à offrir des formations en matière de conduite prioritaire et défensive aux membres les plus concernés de la police fédérale: des agents appartenant aux unités de la police de la route et à des unités spéciales. Mais il lui est difficile de répondre de manière systématique aux demandes d'autres unités de la police fédérale.

L'ANPA ne s'est pas contentée de cela puisque, afin de contribuer aux côtés des écoles de police agréées à satisfaire les besoins en formation des policiers locaux, elle a élaboré et organisé une formation *train the trainer* intitulée "chargé de cours - conduite prioritaire" à destination des instructeurs des écoles provinciales.

Ce système, instauré en 2013, consistait à former des membres des services de police à même de pouvoir à leur tour transmettre les compétences acquises à leurs homologues des zones de police locale. Ces sessions de formation ont été organisées jusqu'en 2015. Ces chargés de cours ont alors pu transmettre les compétences acquises en la matière à d'autres membres du personnel issus des zones de police locale, essentiellement dans le cadre de plusieurs formations organisées, cette fois, par les différentes écoles provinciales de police agréées.

Comme je l'ai dit, je suis néanmoins conscient que ce domaine de formation doit continuer à faire l'objet d'une attention particulière. L'infrastructure, les moyens matériels et humains de l'ANPA lui permettent de satisfaire aux besoins des membres de la police fédérale les plus concernés, mais difficilement aux demandes d'autres unités de la police fédérale. Afin d'améliorer cette situation et plus particulièrement la problématique des véhicules et infrastructures de la police fédérale destinées aux exercices pratiques de conduite, je peux confirmer que des analyses sont actuellement en cours sur les plans technique et budgétaire. Plusieurs aménagements au niveau du site de la piste de circulation située à Berg sont en particulier envisagés pour qu'une offre de formation plus large, dans des conditions améliorées, puisse y être proposée dans les meilleurs délais. Il est à ce jour toutefois encore prématuré d'apporter davantage de précisions et de garanties.

Plus globalement, je plaide pour que les écoles, y compris l'ANPA, conviennent davantage d'une répartition de leur terrain d'action et instaurent une synergie entre elles encore plus grandes. Ainsi, on peut tendre vers une meilleure rationalisation et mutualisation des moyens et répondre plus efficacement aux besoins en formation.

C'est certainement le cas pour ce domaine pour lequel les besoins en infrastructure et moyens sont très importants.

À cette fin, l'ANPA est en concertation avec les différentes écoles de police via, par exemple, le Comité technique "circulation". Ce genre de démarche doit non seulement être encouragé entre écoles de police, mais aussi entre les autres partenaires de la chaîne de sécurité, tels que les pompiers et la défense qui ont des besoins en formation parfois similaires. Des propositions de collaboration sont, d'ailleurs, envisagées.

**03.03 Emir Kir (PS):** Monsieur le président, monsieur le ministre, vous avez réfuté l'information du syndicat suivant laquelle des formations supplémentaires relatives à la conduite défensive - formations promises par votre prédécesseur - n'auraient toujours pas vu le jour. Donc, une nouvelle offre a été déposée.

Disposez-vous de chiffres que vous pourriez me communiquer afin de me faire une idée des offres de formation qui étaient proposées et de l'offre supplémentaire?

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**04 Vraag van de heer Alain Top aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het gebruikmaken van een Belgische domeinnaam door de Islamitische Staat" (nr. 21209)**

**04 Question de M. Alain Top au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'utilisation d'un nom de domaine belge par l'État islamique" (n° 21209)**

**04.01 Alain Top (sp.a):** Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, IS is een kwaad dat bestreden moet worden. Een kwaad dat wij ook aan het bestrijden zijn, op alle vlakken. En dat is niet gemakkelijk, want IS is ook actief op alle vlakken. In België kennen wij de terreurdreiging, in Syrië en Irak wordt men geconfronteerd met broeihaarden van conflict en bloedbaden. Op het net zijn er zeer goed georganiseerde acties, onder andere op sociale media en websites van individuele fundamentalisten alsook van groepen die IS ondersteunen, bijvoorbeeld Amaq. Amaq is zeggend een onafhankelijk persagentschap dat in de feiten zeer dicht aanleunt bij de communicatieafdeling van IS. Het publiceert berichten op de website news-agency.be. Mijnheer de minister, collega's, het gaat dus wel degelijk om: punt be. De de facto communicatieafdeling van IS gebruikt dus blijkbaar een Belgische domeinnaam.

Volgens een medewerker van het onderzoekercollectief Bellingcat, met name Raphael Gluck, gebruikt Amaq een roterend systeem. Doordat overheden voortdurend websites van Amaq schrappen, moeten zij voortdurend op zoek gaan naar nieuwe domeinnamen. Jihadexpert Pieter Van Ostaeyen vult verder aan door te stellen dat het niet de eerste keer is dat IS een Belgische domeinnaam gebruikt.

DNS Belgium, de beheerder van Belgische domeinnamen, staat echter machteloos. Zij kunnen geen websites of domeinnamen schrappen vanwege inhoudelijke redenen. Dat is een bevoegdheid die voorbehouden is aan de Federal Computer Crime Unit, een eenheid waar u, samen met minister van Justitie Geens, verantwoordelijk voor bent.

Gelet op de globale strijd tegen terrorisme en gelet op het feit dat eerste minister Michel in de regeringsverklaring van 10 oktober stelde cybersecurity maand na maand te versterken, waarop deze kwestie toch wel een verlengde is, heb ik volgende vragen voor u.

Hebt u de FCCU reeds de opdracht gegeven om deze domeinnaam stop te zetten? Mijn vraag is inmiddels al een tijdje geleden ingediend.

Voor zover dat niet het geval zou zijn, wanneer zult u dit doen?

**04.02** Minister **Jan Jambon**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Top, ik zal zo meteen uw vraag beantwoorden, maar eerst dit.

In dat domein bestaat er een spraakverwarring, in die zin dat computercrime en cybercrime twee verschillende fenomenen zijn. Cybercrime houdt in dat men probeert andere computers te hacken en plat te leggen. De eerste minister is verantwoordelijk voor het centrum dat zich daarmee bezighoudt. Computercrime houdt in dat criminele activiteiten via het internet gebeuren. Het gebeurt echter ook dat men het internet gebruikt om haatdragende of rekruterende boodschappen te verspreiden. Dat zijn verschillende zaken.

Het is niet de FCCU, maar wel de dienst DJSOC/IRU (Internet Referral Unit) die bevoegd is voor het blokkeren of laten verwijderen van illegale inhoud op domeinnamen. Deze dienst werd in januari 2016 op mijn verzoek opgericht binnen de federale gerechtelijke politie, met als taak het opsporen van publicaties op internet met betrekking tot propaganda, terrorisme, radicalisme, gewelddadig extremisme en misdrijven van online *hate speech*.

De politiediensten hebben overigens geen rechtstreekse bevoegdheden om autonoom een domeinnaam te blokkeren. Een domeinnaam kan uitsluitend worden geblokkeerd op basis van een vordering opgesteld door een gerechtelijk bevoegde autoriteit. Ook daar zijn er dus checks-and-balances tussen politie en Justitie. De vordering moet worden opgesteld op basis van artikel 39bis van het Wetboek van strafvordering.

Ik heb zelf geen opdracht moeten geven aan de IRU om de desbetreffende domeinnaam te laten verwijderen. Zij had de site reeds zelf gedetecteerd in het kader van haar opdrachten en stelde hiervoor een proces-verbaal op ter attentie van het federaal parket. De dienst DJSOC/IRU ontving daarop een gerechtelijke vordering en heeft deze voor uitvoering doorgezonden naar DNS, de Domain Name System voor België, dus de Belgische beheerder van de domeinnamen, om deze te laten schrappen, wat ook effectief gebeurde.

**04.03** **Alain Top** (sp.a): Mijnheer de minister, ik dank u voor de verduidelijking.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**05** **Question de Mme Nawal Ben Hamou au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'attitude de la Belgique envers les violences policières" (n° 21218)**

**05** **Vraag van mevrouw Nawal Ben Hamou aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de houding van België inzake politiegeweld" (nr. 21218)**

**05.01** **Nawal Ben Hamou** (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, en juin dernier, la Belgique – mise en cause devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) – a pris la décision de proposer une transaction pénale dans deux dossiers de recours abusif à la violence par les forces de l'ordre. Une décision étonnante mais instructive puisqu'elle revient finalement à une reconnaissance de culpabilité dans ces dossiers.

Cette attitude, dont on comprend qu'on ne lui a pas donné une grande publicité, amène naturellement à s'interroger sur la situation au quotidien, étant entendu que les dossiers de cet ordre, susceptibles d'être soumis à la CEDH, ne sont pas la majorité.

Selon un rapport du Comité P, publié en mai de cette année, 20 % des plaintes traitées par cet organe ont trait à des faits de violence policière. Ce chiffre est en constante augmentation. On notera que le nombre de plaintes ne traduit pas nécessairement une augmentation des faits mais une meilleure connaissance des voies de recours qui s'ouvrent aux citoyens s'estimant victimes de mauvais traitements de la part des services de police.

Ce rapport se conclut, notamment, par une recommandation liée à la sensibilisation des cadres moyens de la police en ce qui concerne le recours à la violence – une remarque d'autant plus intéressante qu'il nous revient par ailleurs qu'il leur manquerait quelque 900 personnes!

Monsieur le ministre, combien de plaintes ont-elles été déposées contre des membres des forces de l'ordre pour faits de violence au cours des trois dernières années? Combien font-elles l'objet d'un traitement judiciaire? Combien ont-elles été tranchées et combien l'ont-elles été en faveur ou en défaveur des policiers impliqués?

Quelles sont les mesures prises au sein de la police pour répondre à la recommandation du Comité P concernant la sensibilisation des cadres moyens? Quelles sont les mesures prises pour combler le déficit d'encadrement? Une analyse de risque structurée spécifique aux violences policières est-elle en cours au sein de la police fédérale? Si oui, pouvez-vous nous en communiquer le contenu? Si non, pourquoi une telle analyse n'est-elle pas menée?

**05.02** **Jan Jambon**, ministre: Madame Ben Hamou, tout d'abord, même si mes services ont fait tout le nécessaire pour que je puisse répondre à vos questions, je tiens cependant à vous signaler que, pour des questions relatives à des chiffres et des statistiques, le canal des questions écrites est le plus approprié.

Certaines données proviennent du Comité P. Je ne dois pas vous rappeler que cet organe permanent de contrôle externe des services de police dépend du Parlement fédéral, au bénéfice duquel il remplit une fonction d'observatoire du fonctionnement desdits services.

S'agissant de votre demande de chiffres, il serait peu compréhensible que je vous les cite tous année par année. Dès lors, je vais vous transmettre ma réponse à ce sujet.

Ensuite, j'ai donc recueilli des informations auprès du Comité P. Le nombre de plaintes déposées au cours des dernières années auprès de cet organe contre les forces de l'ordre pour des faits de violence – de janvier 2014 à août 2017 – s'élevait à 527 en 2014, à 433 en 2015, à 440 en 2016 et à 180 pour cette année. Celles qui font l'objet d'un traitement judiciaire atteignaient le nombre de 226 en 2014, de 200 en 2015 et de 207 en 2016. Je ne dispose pas encore des chiffres complets pour 2017.

Il s'agit des dossiers que le Comité P a transmis au parquet et qui sont déjà connus de ce dernier, mais pour lesquels les plaignants se sont adressés aussi bien au parquet qu'au Comité P, et pour lesquels le Comité P a invité les plaignants à déposer plainte auprès du parquet parce qu'il avait en sa possession un ensemble de documents concernant la plainte. Ceci clôt le premier volet relatif au Comité P.

J'en viens au deuxième volet concernant l'Inspection générale (AIG). L'AIG a traité 98 plaintes pour coups et blessures volontaires en 2014; en 2015, 87, en 2016, 83 et en 2017, 54 jusqu'à ce jour. Certaines de ces plaintes sont toujours en traitement. Ces plaintes font toutes l'objet d'une procédure pénale: soit une information pénale, soit une instruction pénale, ou encore les deux. Il arrive qu'à l'issue de l'enquête, et en cas de classement sans suite et/ou pour raison d'opportunité, l'autorité judiciaire s'en remette à la discipline du corps.

L'Inspection générale ne peut dégager de conclusions pertinentes ni exhaustives quant aux mesures prises à l'encontre des policiers car elle ne dispose pas de l'entièreté des décisions entérinées par les autorités compétentes.

Le troisième volet concerne le suivi judiciaire. Je ne dispose pas de chiffres concernant le suivi judiciaire, ces questions devant être posées à mon collègue le ministre de la Justice.

S'agissant des cadres moyens, leur sensibilisation à ce type de violences commence dès la formation. L'aspirant inspecteur principal suit un module d'éthique professionnelle au cours duquel il identifie, applique et fait appliquer les schémas d'intervention et de comportement policier conformément à la déontologie



policière et aux attentes des citoyens.

L'objectif de cette formation est d'intégrer l'activité policière dans le cadre général de la protection des droits et libertés du citoyen. De plus, l'aspirant, lors de sa formation, apprend à intervenir de manière proportionnée et à maîtriser les situations de danger les plus fréquentes qui nécessitent l'usage de la force ou de la contrainte et ce, dans le respect des principes déontologiques.

Quant à la question du déficit d'encadrement, je ne peux que réfuter cet argument, en ce qui concerne la police fédérale du moins. Vu le délai, je n'ai pas pu obtenir les chiffres pour la police locale. En ce qui concerne la police fédérale, en effet, au 31 août 2017, 2 621 inspecteurs principaux étaient en service. Parmi ces 2 621 inspecteurs principaux, on comptait 2 503 membres du personnel classique et 118 inspecteurs principaux engagés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Or le tableau organique prévoit 2 571 fonctions d'inspecteur principal. À la police fédérale, il y a donc 50 inspecteurs principaux de plus que ceux prévus. Il s'agit ici de l'effectif et du tableau organique des quatre directions générales de la police fédérale.

En outre, pour la formation en 2017, 335 candidats ont été sélectionnés et autorisés à entamer la formation d'aspirant inspecteur principal. Il s'agit là des chiffres jusqu'au mois d'octobre de cette année. En 2018, l'engagement de 300 aspirants inspecteurs principaux est prévu.

Enfin, il n'y a pas, pour la police intégrée, une analyse des risques structurée en tant que telle concernant l'utilisation de la violence par des membres du personnel. Vu notre structure de police, les corps de la police locale dépendent des autorités locales. Les analyses de risques se font à ce niveau et l'employeur, à savoir l'autorité locale, en est responsable.

En ce qui concerne la police fédérale, il n'existe pas d'analyse globale. Cependant, à la Direction générale de la police administrative (DGA), les constatations qui sont faites au sein ou en dehors de la police fédérale concernant la légalité, l'opportunité et la proportionnalité des interventions policières sont suivies avec une attention particulière. Ce sujet, et surtout les leçons à en tirer, sont repris lors de la réunion stratégique qui a lieu avec les directeurs des unités de la DGA.

En outre, les conseillers en prévention du Service interne de protection et de prévention au travail de la police fédérale participent de manière constructive à la création de l'analyse de risques pour diminuer la violence. Ils ont, par exemple, déjà réalisé une analyse de risques opérationnels et du bien-être "Gestion négociée de l'espace public lors d'événements", une analyse de risques pour résoudre une situation sit-in, une analyse de risques pour utiliser des armes *less-lethal* au lieu des armes à feu.

Enfin, il existe un outil d'enregistrement des faits de violence contre et par la police, dénommé MISI. Cet outil a été récemment intégré à l'application Integrated System for the Local Police (ISLP). Il n'a pas pour but objectif de jouer un rôle de sensibilisation des policiers, mais il pourra, à moyen terme – on parle du premier trimestre 2018 –, fournir des données statistiques pour mettre en place des mesures de prévention ultérieures.

**05.03 Nawal Ben Hamou (PS):** Je vous remercie, monsieur le ministre. J'avais demandé de nombreux chiffres, merci de me les avoir fournis. Je voudrais revenir sur la formation "éthique professionnelle". Vous dites que les inspecteurs principaux ont droit à cette formation à l'École de police. Cette formation est-elle également donnée aux aspirants inspecteurs?

**05.04 Jan Jambon, ministre:** Oui.

**05.05 Nawal Ben Hamou (PS):** Elle l'est aussi. Je vous remercie pour vos réponses.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**06 Question de Mme Nawal Ben Hamou au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les numéros d'identification des policiers" (n° 21219)**

**06 Vraag van mevrouw Nawal Ben Hamou aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de identificatienummers van de politieagenten" (nr. 21219)**

**06.01 Nawal Ben Hamou (PS):** Monsieur le président, monsieur le ministre, par la loi du 4 avril 2014 modifiant l'article 41 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, le parlement souhaitait renforcer la capacité d'identification des policiers par les citoyens, en ce compris lors d'interventions particulières. Ce texte délègue au Roi le soin de définir les aspects pratiques d'un numéro d'identification qui doit être visible sur l'uniforme ou l'équipement des policiers dans le cadre des opérations auxquelles ils prennent part.

Malheureusement, il semblerait que l'arrêté royal requis n'ait toujours pas été pris, trois ans et demi après la publication du texte de loi.

Monsieur le ministre, où en est cet arrêté? Qu'est-ce qui provoque ce blocage? Quand entendez-vous publier cet arrêté et le faire appliquer?

**06.02 Jan Jambon, ministre:** Monsieur le président, chère collègue, je tiens tout d'abord à souligner que la modification apportée par la loi du 4 avril 2014 à l'article 41 de la loi sur la fonction de police n'est entrée en vigueur que le 9 mai 2016, suite à une nouvelle révision de cet article par la loi du 21 avril 2016 portant des dispositions diverses Intérieur - police intégrée. Le retard n'est donc pas dû à un blocage, mais bien à un souci d'appliquer cet article de manière plus adéquate.

Comme vous l'avez mentionné, la modification vise à concilier la nécessité de pouvoir identifier les membres du personnel du cadre opérationnel avec la protection de ces derniers contre des représailles potentielles. À cet effet, la plaquette nominative d'un membre du personnel peut, pour certaines interventions, être remplacée par un numéro d'intervention.

En 2014, il avait été prévu que ce numéro d'intervention consisterait en un code désignant le service de police au sein duquel le membre du personnel travaille, suivi d'un nombre de maximum quatre chiffres. Cela impliquait que le numéro d'intervention soit modifié à chaque changement de service du membre du personnel.

Dès lors, l'article 41 de la loi sur la fonction de police a été, une nouvelle fois, modifiée par la loi du 21 avril 2016, afin de prévoir un numéro d'intervention unique que le membre du personnel du cadre opérationnel garde pendant toute sa carrière au sein de la police intégrée.

Ce numéro d'intervention qui est dérivé du numéro d'identification du membre du personnel concerné permet d'identifier le membre du personnel concerné en toute circonstance. Les modèles de la plaquette nominative et du brassard d'intervention sur lequel le numéro d'intervention sera appliqué ont été élaborés par les services de la police fédérale. Ils ont ensuite été intégrés dans un projet d'arrêté royal qui est, à l'heure actuelle, soumis aux différentes formalités prescrites dans le cadre de l'adoption d'un texte réglementaire. On peut dès lors s'attendre à une publication de cet arrêté royal début 2018.

**06.03 Nawal Ben Hamou (PS):** Mieux vaut tard que jamais, monsieur le ministre! Je vous remercie pour vos réponses.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

#### **07 Questions jointes de**

- M. **Éric Thiébaud** au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le sabotage de Doel 4" (n° 21220)

- M. **Jean-Marc Nollet** au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les suites à donner en terme de sécurité à l'enquête relative au sabotage de Doel 4" (n° 21236)

#### **07 Samengevoegde vragen van**

- de heer **Éric Thiébaud** aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de sabotage van Doel 4" (nr. 21220)

- de heer **Jean-Marc Nollet** aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de te nemen veiligheidsmaatregelen naar aanleiding van het onderzoek naar de sabotage van Doel 4" (nr. 21236)

**07.01 Éric Thiébaud (PS):** Monsieur le ministre, le 5 août 2014, le réacteur de Doel 4 a été mis à l'arrêt

suite à un acte qualifié de sabotage. Trois ans après les faits, il se dit aujourd'hui que l'enquête a été close sans avoir pu identifier les auteurs.

Confirmez-vous cette information? Si oui, comment l'expliquer? Où en est l'enquête?

Greenpeace indique qu'il est possible que les auteurs circulent encore dans la centrale nucléaire. Confirmez-vous cette information? Dans l'affirmative, comment vivez-vous en tant que ministre de l'Intérieur avec ce risque qui pèse sur notre sécurité nucléaire?

**07.02 Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, le 5 août 2014, alors que plusieurs centrales nucléaires françaises et belges étaient fréquemment survolées par des avions télécommandés ou des drones non-identifiés, des inconnus réussissaient à commettre un acte de sabotage dans la salle des turbines de Doel 4. Les dommages furent si importants que le réacteur a dû être fermé pendant plus de quatre mois. Le coût des réparations s'est élevé à plus de 135 millions d'euros.

Greenpeace annonce que l'enquête judiciaire a été close sans avoir pu identifier les auteurs des faits. Est-ce une information correcte? Confirmez-vous que la seule certitude dont on dispose, c'est que les coupables appartiennent au personnel d'Engie Electrabel, qu'ils devaient être plusieurs et qu'il ne s'agissait pas d'un acte impulsif d'un employé frustré, que le sabotage a été planifié et bien préparé?

Avez-vous eu accès aux résultats de l'enquête? Vu l'échec de cette enquête, faut-il envisager des mesures de sécurité complémentaires à celles qui ont été mises en place dans les mois qui ont suivi le sabotage potentiellement terroriste?

**07.03 Jan Jambon**, ministre: Chers collègues, en ce qui concerne les questions sur l'enquête, je vous réponds que l'AFCN n'a reçu aucune information indiquant que l'enquête était close. Pour le reste, je vous renvoie vers le ministre de la Justice.

Pour éviter que ce type d'incident ne puisse se reproduire, l'AFCN a immédiatement imposé une série de mesures de sécurité complémentaires à toutes les centrales nucléaires en Belgique. Parmi ces mesures, il y a entre autres le placement de caméras supplémentaires, des modifications du système d'accès par badge et l'élargissement du champ d'application du principe des "quatre yeux", principe selon lequel les travailleurs de la centrale nucléaire peuvent accéder à certaines zones uniquement s'ils sont accompagnés par un ou plusieurs collègues.

Il s'agit là de quelques exemples concrets de mesures qui font partie du régime de sécurité global qu'on ne peut détailler pour cause de confidentialité.

**07.04 Éric Thiébaud** (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses. Vous confirmez que, contrairement aux bruits qui couraient, l'enquête n'est pas terminée.

**07.05 Jan Jambon**, ministre: L'AFCN n'a pas eu d'information selon laquelle l'enquête était clôturée.

**07.06 Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, vous répondez subtilement mais légitimement. Je suppose que cela vaut pour vous aussi: l'AFCN n'a pas reçu d'information, vous non plus en tant que ministre.

L'AFCN n'était-elle pas partie prenante au procès?

**07.07 Jan Jambon**, ministre: Je pense qu'elle était partie civile.

**07.08 Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Donc, si c'était terminé, elle aurait été informée.

**07.09 Jan Jambon**, ministre: À ce jour, l'AFCN n'a rien reçu mais la transmission prend parfois du temps.

**07.10 Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Bien sûr. Nous nous reverrons une fois que nous verrons plus clair sur le sujet. Les mesures dont vous avez présenté les grandes lignes lors de réunions précédentes devront peut-être être renforcées à ce moment.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**08** Questions jointes de

- M. **Éric Thiébaud** au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la vulnérabilité des installations nucléaires aux attaques extérieures" (n° 21221)
- M. **Jean-Marc Nollet** au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les failles de la sécurité nucléaire belge relevées par Greenpeace" (n° 21237)
- M. **Michel de Lamotte** au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le dernier rapport de Greenpeace sur la sûreté nucléaire" (n° 21241)
- M. **Gautier Calomne** au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la sécurité des centrales nucléaires" (n° 21379)
- Mme **Katrin Jadin** au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la sécurité des réacteurs nucléaires et des piscines d'entreposage du combustible et les mesures de renforcement associées" (n° 21578)

**08** Samengevoegde vragen van

- de heer **Éric Thiébaud** aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de kwetsbaarheid van de nucleaire installaties voor externe aanvallen" (nr. 21221)
- de heer **Jean-Marc Nollet** aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de door Greenpeace naar voren gebrachte tekortkomingen in de Belgische nucleaire veiligheid" (nr. 21237)
- de heer **Michel de Lamotte** aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het jongste rapport van Greenpeace over de nucleaire veiligheid" (nr. 21241)
- de heer **Gautier Calomne** aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de veiligheid van de kerncentrales" (nr. 21379)
- mevrouw **Katrin Jadin** aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de maatregelen voor de verhoging van de veiligheid van de kernreactoren en de slijtstofdokken" (nr. 21578)

**08.01** **Éric Thiébaud** (PS): Monsieur le ministre, Greenpeace vous a transmis, ainsi qu'à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) et au Centre de Crise, un rapport sur la résistance des installations nucléaires à des agressions extérieures, comme la chute d'un avion ou une attaque à l'arme lourde. La conclusion unanime des experts internationaux sollicités est la suivante: les bassins de stockage des barres de combustible usagé, situés à l'extérieur des bâtiments blindés, sont extrêmement vulnérables. Dans le même ordre d'idée, M. Antoine Debauche, expert en sécurité et professeur à l'UCL, soutenait lors de son audition au parlement le 13 avril 2016 que "le risque de chute d'avion, volontaire ou non, a augmenté ces derniers temps et certains bâtiments annexes des sites électronucléaires ne sont pas prévus pour y résister (piscines de Tihange, Doel I et II)".

Pouvez-vous communiquer aux membres de la sous-commission Sécurité nucléaire le rapport de Greenpeace? Suite à l'évocation de ce rapport dans la presse, Engie-Electrabel a immédiatement communiqué en ce sens: après Fukushima, les analyses ad hoc ont été menées; il n'y a vraiment pas de quoi s'inquiéter. Quelles mesures de protection additionnelles ont-elles été imposées suite aux attentats de Paris et Bruxelles? Confirmez-vous que nos installations nucléaires peuvent résister à des agressions extérieures telles qu'une chute d'avion ou une attaque à l'arme lourde?

**08.02** **Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, Greenpeace - organisation que vous connaissez bien - vient de vous remettre un dossier très précis et très documenté relatif aux failles de sécurité du nucléaire en Belgique. Ce rapport, rédigé par sept experts internationaux indépendants, révèle l'extrême fragilité de nos centrales devant des actes de malveillance et, plus encore, celle des piscines d'entreposage du combustible nucléaire, lesquelles sont manifestement très mal protégées.

Greenpeace insiste, à juste titre, sur le basculement de la nature de la menace depuis les attentats du 11 septembre 2001, alors que les installations nucléaires avaient été conçues dans un contexte où les risques d'attaque n'avaient rien de commun avec les moyens d'agression désormais accessibles à des groupes organisés.

Nous savons qu'il s'agit d'un sujet sensible et que vous n'aimez pas vous exprimer sur ce thème.

Greenpeace demande, au contraire, que la question de la sécurité de nos installations nucléaires soit débattue publiquement.

Monsieur le ministre, comment évaluez-vous la capacité de résistance de nos réacteurs au risque terroriste? Plus spécifiquement encore, quelle analyse livrez-vous de la situation de nos piscines d'entreposage, dont la capacité est parfois supérieure à celle d'un cœur de réacteur, mais qui disposent d'un confinement bien moindre?

Puis-je vous demander de préciser de quel confinement bénéficie chacune des piscines d'entreposage de nos centrales? Est-il identique ou bien les plus récentes ont-elles été davantage sanctuarisées?

Ne convient-il pas d'envisager de nouvelles capacités d'entreposage, intrinsèquement plus robustes? Quelles mesures de renforcement allez-vous exiger consécutivement à la réception de ce rapport important? Quelles mesures de génie civil envisagez-vous? Quelles autres initiatives comptez-vous prendre, et à quelle échéance?

**08.03 Michel de Lamotte** (cdH): Monsieur le ministre, le directeur général du Centre de Crise, le directeur général de l'AFCN et vous-même avez récemment reçu un rapport concernant "la sécurité des réacteurs nucléaires et des piscines d'entreposage du combustible en France et en Belgique et les mesures de renforcement associées", commandé par Greenpeace auprès d'un panel de sept experts internationaux.

Dans ce rapport, selon les médias ainsi que le résumé que j'ai à ma disposition, il apparaît que la structure extérieure d'entreposage du combustible nucléaire usagé - principalement les piscines - serait particulièrement vulnérable à des attaques susceptibles de causer d'importants dommages, n'étant protégée que par des poutres et un bardage métallique sur le toit des bâtiments.

Les quelques informations dont nous disposons à propos de ce rapport confidentiel concernant l'ensemble des centrales nucléaires en Belgique et en France. Nous ne sommes donc pas, pour l'heure, en mesure de savoir quels sont les éléments les plus problématiques pour les centrales belges.

Si je comprends que les questions de sûreté nucléaire imposent une certaine confidentialité, il y va de notre responsabilité de veiller à ce que tout soit mis en œuvre pour assurer une sécurité maximale de nos centrales, en ce compris si elles devaient faire face à une attaque d'envergure. On a parlé de chute d'avion.

Monsieur le ministre, je souhaiterais obtenir quelques précisions. Pouvez-vous mettre le rapport de Greenpeace à disposition du parlement, lequel pourrait, le cas échéant, être consulté sous le sceau du secret? Si non, pourquoi?

Quelles sont, à tout le moins, les principales recommandations de ce rapport?

Outre l'étude de Greenpeace, d'autres analyses de risques du même type ont-elles déjà été menées par rapport à la sécurité de nos infrastructures de stockage du combustible usagé? Si oui, quelles en étaient les conclusions? En quoi diffèrent-elles, le cas échéant, de l'analyse de Greenpeace?

Des initiatives seront-elles prises en vue de renforcer la sécurité de nos réacteurs nucléaires ainsi que des infrastructures de stockage du combustible usagé? Si oui, lesquelles? Dans quels délais?

Je vous remercie pour vos réponses.

**08.04 Jan Jambon**, ministre: Monsieur le président, chers collègues, avant de répondre à vos différentes questions, sachez que je n'ai aucun problème à m'exprimer sur la question de la sécurité nucléaire. L'AFCN considère évidemment que la transparence et la communication sont des valeurs essentielles dans la société actuelle, même s'agissant de nucléaire. L'Agence s'efforce donc de communiquer au maximum et cela, dans la mesure du possible.

En effet, j'espère que vous comprenez que toutes les informations ne peuvent être rendues publiques. Dans ce cas-ci, il existe un devoir de confidentialité en rapport avec la sécurité des installations nucléaires. La transparence de la gestion ne peut pas compromettre la mission essentielle de l'AFCN, qui consiste à protéger la population.

Je tiens également à vous préciser que l'AFCN a effectivement reçu le rapport de Greenpeace le mardi 17 octobre. Les experts de l'AFCN sont en train de l'analyser. En fonction de cette analyse, l'AFCN tirera les conclusions qui s'imposent.

Ceci étant dit, je vais, à présent, répondre à vos différentes questions. Je pense que nous avons déjà échangé à plusieurs reprises sur ce sujet dans cette commission. Dans le cadre de sa mission de protection de la population, l'AFCN prend bien évidemment en compte la menace terroriste dans ses analyses de sûreté et de sécurité des centrales nucléaires belges.

Il existe deux aspects spécifiques liés à cette question. Au niveau de la sécurité des centrales, l'AFCN veille à ce que toutes les dispositions techniques et organisationnelles soient prises afin d'éviter et de détecter le vol, le sabotage, l'accès par des personnes non habilitées ainsi que le détournement et tout acte de malveillance, tels que des actes terroristes. En plus de ces mesures, l'AFCN veille également à ce que les installations nucléaires soient les plus résistantes possible à d'éventuels accidents d'origine externe. Il s'agit donc ici de sûreté nucléaire.

Pour ce qui concerne les chutes d'avion, le problème est à la fois du ressort de la sécurité et de la sûreté nucléaire. Pour la protection contre les accidents d'origine externe en lien avec les activités humaines, la pratique belge, depuis des années, est de prendre en considération une chute d'avion accidentelle. Ce point est une des bases de conception de nos centrales. De plus, il est réévalué lors des révisions périodiques.

Après les attentats du 11 septembre 2001, une chute intentionnelle d'avions est également devenue une préoccupation aux États-Unis et partout dans le monde, y compris en Belgique. L'AFCN a pris contact avec la U.S. Nuclear Regulatory Commission (NRC) dans le cadre de ces préoccupations et des mesures à prendre pour en prévenir et en gérer les conséquences. Une nouvelle réévaluation a été réalisée en 2011 et 2012 dans le cadre du programme des tests de résistance (ou stress tests) mené à la suite de l'incident de Fukushima.

Les informations considérées comme étant publiquement accessibles ont été publiées dans le rapport des tests de résistance dont vous avez certainement reçu une copie. Les tests de résistance européens portaient sur les risques de séismes et d'inondations. L'AFCN les a étendus aux accidents d'origine humaine et, en particulier, aux chutes d'avions. Sur base de leurs résultats, des mesures complémentaires ont été prises sur les sites des centrales nucléaires belges pour augmenter la capacité de résistance à de tels événements et la capacité à mitiger les conséquences de ceux-ci, y compris en ce qui concerne les chutes d'avions.

Les différentes réévaluations ont mis en évidence le fait que les piscines d'entreposage de combustibles usés sont peu vulnérables aux chutes d'avion compte tenu de l'épaisseur des murs de béton et de leur situation à une hauteur très proche du sol. De plus, bien que la quantité d'éléments radioactifs soit plus élevée dans les piscines que dans le cœur d'un réacteur, il ne faut pas oublier qu'un des problèmes essentiels reste celui de l'évacuation de la chaleur résiduelle. Celle-ci est nettement inférieure dans les combustibles usés que dans le cœur d'une centrale en fonction.

La gestion d'un problème dans ces installations est donc plus facile que dans le réacteur même où le temps avant l'endommagement du combustible est nettement plus court et où l'on est confronté à des problèmes liés à la température et à la pression pour les réacteurs à eau pressurisée.

La conception des bâtiments des piscines est différente en fonction de leur ancienneté. La résistance à la chute d'un avion de ligne a été examinée pour toutes les installations lors des tests de résistance: pour les plus anciennes unités (Doel 1 et 2 et Tihange 1) et pour les installations les plus récentes, en ce compris le bâtiment DE à Tihange, bunkérisé dès le départ contre la chute éventuelle d'un avion de ligne. La résistance à une chute d'avion a été examinée pour toutes les installations lors des stress tests.

De nouvelles installations de stockage de combustibles sont prévues à moyen terme, non pas à cause de cette problématique, mais parce que la capacité de stockage actuelle doit être augmentée. Il est évident que pour ces installations, les normes les plus récentes seront utilisées, en particulier pour la prise en compte des chutes d'avions.

Comme je l'ai déjà dit, l'AFCN a reçu une copie de ce rapport le mardi 17 octobre. Les experts de l'Agence sont en train d'analyser l'ensemble de ce rapport. En fonction de cette analyse, l'AFCN tirera les conclusions

qui s'imposent.

Il ne vous échappe pas que le contrôle de la sûreté et de la sécurité des centrales nucléaires françaises relève des autorités françaises. Celles-ci veillent à ce que les exploitants français fassent le nécessaire pour garantir à tout moment la sûreté et la sécurité de leurs installations nucléaires. Je suis convaincu que les autorités françaises donneront suite à ce rapport de façon appropriée, si cela s'avère nécessaire.

J'en viens aux mesures de protection additionnelles suite aux attentats de Paris et de Bruxelles. À la suite de ces attentats, une série de mesures de sécurité supplémentaires ont été prises sur les sites nucléaires. Je ne peux malheureusement pas vous donner de détails à leur propos, et ceci afin de garantir leur efficacité. Je peux toutefois vous indiquer que le gouvernement belge avait déjà décidé, fin 2015, de créer un corps de surveillance et de protection spécialisé au sein de la police fédérale. Cette nouvelle direction sera notamment chargée de la sécurité des installations nucléaires en Belgique. Dans l'attente de la création effective de ce corps de police spécialisé, que vous avez votée la semaine dernière, ce pour quoi je vous adresse mes remerciements éternels, des militaires sont déployés sur les sites nucléaires belges. Ces derniers disposent d'une capacité de réponse armée sur les sites.

**08.05** **Éric Thiébaud** (PS): Monsieur le ministre, je n'ai pas dit que vous n'aimiez pas répondre aux questions sur la sécurité nucléaire. Une flopée de ces questions vous sont tout de même posées chaque semaine. Heureusement, donc, que celles-ci ne vous posent pas de problème. Ceci étant dit, vous avez répondu globalement, mais pas précisément à ce qui se trouve dans le rapport. Vous nous avez exposé les mesures réellement prises, mais pas les éléments.

**08.06** **Jan Jambon**, ministre: J'ai dit que nous étions en train de les analyser. Nous les avons reçus le 17 octobre. Nous sommes le 25 octobre. Vous pourrez y revenir.

**08.07** **Éric Thiébaud** (PS): Je suis d'accord.

**08.08** **Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je suis heureux que l'analyse prenne un certain temps car c'est un dossier très important. Mais si vous vous montrez rassurant pour ce qui concerne les stress tests et les chutes d'avion, vous connaissez nos divergences sur ce point. Contrairement à mon collègue, j'estime qu'un élément au moins manque de transparence: le type d'avion auquel les centrales, les cœurs de réacteurs et les piscines sont en mesure de résister. J'affirme que les tests effectués et les calculs refaits en 2011 concernent des Boeing 767 mais pas les plus gros porteurs qui fréquentent Bierset. Le problème est d'ailleurs reconnu dans le document auquel vous faites référence bien qu'il manque de précision: il dit simplement qu'il y a un risque de pénétration dans les trois centrales les plus anciennes. C'est écrit tel quel dans le document, on ne peut donc pas se mentir sur ce volet. Certes et heureusement, le risque est peu probable. Pour autant, il existe. Il s'agira donc de renforcer les mesures, notamment pour les installations les plus anciennes. Pour ce qui me concerne, je pense que l'information sur le type d'avion est un secret qui est déplacé car ce secret protège davantage les apparences que les installations elles-mêmes.

Quant à vos remarques sur la situation en France, bien sûr cette situation relève de la responsabilité des autorités françaises. Mais vous savez comme moi que si un accident a lieu sur la centrale de Chooz, la Belgique sera aussi touchée. C'est pourquoi mon collègue Gilkinet et moi vous demandons de rester attentif à la situation de Chooz et de Gravelines.

On reviendra sur le reste plus tard.

**08.09** **Michel de Lamotte** (cdH): Merci, monsieur le ministre pour vos réponses. Le fait que l'AFCN examine avec attention le rapport est pour nous très important. On va lui laisser le temps de le faire. Je pense que c'est de bonne politique d'avancer de cette manière-là. Je vous suis tout à fait à ce propos. J'attends aussi, dans un mois ou un mois et demi, quand les choses seront un peu décantées et que l'analyse aura été faite par l'AFCN, que l'on puisse en reparler avec vous en commission de l'Intérieur ou bien que l'on puisse évoquer le rapport dans une commission de sûreté nucléaire, peut-être même à huis clos si c'est nécessaire. Je pense que le parlement a droit à l'information. L'AFCN doit pouvoir venir faire part des conclusions qu'elle tire de ce rapport.

Je vous remercie des précisions que vous avez apportées concernant le renforcement des structures, notamment des piscines sur les sites et si j'ai bien compris, et l'agrandissement futur de celles-ci en fonction des quantités nécessaires à refroidir, je vais dire, pour le combustible. C'est un sujet dont vous savez qu'il

nous préoccupe. Nous y restons très attentifs. Nous reviendrons sur le thème dans un délai raisonnable.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**09** Interpellation de M. Georges Gilkinet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments sur "un rapport très critique de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire français (IRSN) relativement à la sécurité incendie à la centrale de Chooz" (n° 235)

**09** Interpellatie van de heer Georges Gilkinet tot de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen over "een uitermate kritisch rapport van het Franse "Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire" (IRSN) in verband met de brandveiligheid in de kerncentrale van Chooz" (nr. 235)

**09.01** **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, il n'y a pas de raison que seuls MM. Nollet et de Lamotte ou encore M. Thiébaud vous interpellent sur la sécurité des centrales. Il n'y a pas plus de raison que nous nous limitons aux centrales belges. En l'occurrence, comme l'a indiqué M. Nollet, la sécurité de la centrale de Chooz concerne autant, voire beaucoup plus, la Belgique que l'État français. Vous savez que je vous interroge régulièrement à ce propos.

Le cœur de mon interpellation est constitué par le rapport de l'Institut de radioprotection et de sécurité nucléaire (IRSN) français, datant du 8 septembre dernier et adressé par courrier au président de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) française. Il avait pour objet la prise en compte du retour d'expériences ainsi que la défaillance dans la gestion de la sectorisation incendie. Il traitait plus particulièrement des écarts détectés sur trois sites nucléaires français: Bugey, Cattenom et, surtout, Chooz-B. Je ne dois pas vous rappeler que cette dernière centrale est littéralement enclavée en territoire belge, en bord de Meuse, à proximité des communes de la province de Namur.

Dans son courrier, l'IRSN explique avoir retenu trois événements significatifs pour la sûreté, relatifs à des défaillances dans la gestion de la sectorisation incendie et qui méritent que des initiatives soient prises par EDF.

Les problèmes relevés à la centrale de Chooz sont les plus inquiétants. Des écarts ont été repérés à l'occasion de la mise en place de moyens compensatoires lors des activités d'ouverture de trémies en vue de tirer des câbles. Le courrier détaille: "Au total, l'exploitant a considéré que les moyens compensatoires auraient été inefficaces pour 122 trémies. De plus, il a déclaré avoir dépassé le délai de remise en conformité de 27 trémies. Toutefois, l'examen des conséquences de ces écarts par l'exploitant fait état d'une propagation d'un incendie qui se serait limité au volume de feux de sûreté d'une même voie électrique. Néanmoins, de nombreuses trémies en écart se trouvaient dans le bâtiment électrique et auraient pu affecter les matériels requis par les spécifications techniques d'exploitation."

L'analyse de ces incidents par EDF elle-même est plutôt accablante. Il est ainsi question d'une "méconnaissance des exigences de la sectorisation incendie, des moyens à engager en tant que mesures compensatoires ainsi que des critères permettant de statuer sur la sévérité des anomalies de sectorisation, d'insuffisances dans le contrôle technique des intervenants et dans la surveillance d'EDF". L'entreprise pointe aussi "des défaillances organisationnelles, notamment de la part des équipes de conduite, telles que l'absence de contrôles réguliers". Vous conviendrez avec moi que ce sont des termes forts et des faits inquiétants.

"L'IRSN constate que ces trois incidents ont plusieurs causes communes relatives à des défaillances organisationnelles et humaines. Il ressort de l'analyse de ces incidents que la gestion de la sectorisation n'est pas au niveau attendu en raison d'un manque de sensibilisation des prestataires, mais également au sein des équipes d'EDF. De plus, aucune organisation robuste ne semble avoir été mise en place sur les centrales nucléaires alors qu'un référentiel prescriptif existe."

Les conclusions de l'Institut sont cinglantes pour EDF puisqu'il estime que les dispositions mises en œuvre par EDF ne sont pas en adéquation avec l'ampleur et la récurrence des dysfonctionnements constatés ainsi que les conséquences potentielles de ces derniers.

Il s'agit d'un rapport très inquiétant quand on imagine les conséquences potentielles d'un incendie sur un site



nucléaire, particulièrement en ce qui concerne notre pays, si celui-ci a lieu à la centrale de Chooz, alors que nous déléguons aux autorités françaises ces missions de contrôle sans capacité de contrôle ou d'intervention directe des autorités belges, alors que notre pays sera le premier à subir l'impact en cas de défaillance. Je n'ai pas la possibilité d'interpeller directement l'ASN, comme nous pouvons le faire avec notre autorité de contrôle.

Monsieur le ministre, les autorités françaises vous ont-elles alerté des défaillances pointées dans la gestion de la sectorisation incendie à Chooz-B? Avez-vous pris connaissance de ce courrier par une voie officielle?

Quelle suite comptez-vous donner à ce courrier? Des informations complémentaires ont-elles été sollicitées ou le seront-elles par la Belgique?

De manière directe, ou via votre homologue français, la Belgique interpellera-t-elle EDF afin que cette défaillance organisationnelle soit résolue dans les plus brefs délais?

De manière générale, quel monitoring est-il effectué par l'État belge sur les rapports relatifs à la sécurité sur les sites nucléaires français proches de notre territoire? Il y a Chooz, mais aussi Gravelines, évidemment, voire Cattenom.

N'y a-t-il pas lieu, au regard de la multiplication des signes inquiétants quant au degré de sécurité de ces installations nucléaires, particulièrement celle de Chooz, de revoir les modalités de collaboration entre la France et la Belgique à ce sujet dans l'objectif d'une capacité plus grande et plus directe des autorités belges d'être informées de la situation dans ces centrales et d'exiger des mesures de sécurisation adéquates et efficaces?

**09.02** **Jan Jambon**, ministre: Monsieur Gilkinet, l'AFCN n'a pas été prévenue par l'Autorité de sûreté française (ASN), et n'a pas pris connaissance de ce courrier. Toutefois, l'AFCN organise des réunions bilatérales périodiques avec l'ASN. Durant ces réunions, des informations sur l'état des centrales dans chaque zone frontalière, notamment la centrale de Chooz, sont régulièrement échangées.

Via ce canal, l'AFCN peut demander des informations supplémentaires sur la centrale de Chooz et le rapport de l'IRSN.

Mais il ne vous échappe sans doute pas que le contrôle de la sûreté des centrales nucléaires relève de la compétences de l'ASN française qui veille à ce que les exploitants français fassent le nécessaire pour garantir, à tout moment, la sûreté de leurs installations nucléaires. Je suis convaincu que les autorités françaises donneront suite à cette affaire de façon appropriée, si cela s'avère nécessaire.

J'espère également que vous comprendrez qu'il n'est pas possible, pour moi, de commenter des problématiques techniques qui se déroulent totalement en dehors de notre pays.

Sur notre territoire, sachez que l'AFCN opère une surveillance radiologique continue via TELERAD, le réseau automatique de mesure continue du taux de radioactivité. Ce réseau est actif sur l'ensemble du territoire belge, notamment aux alentours de la centrale de Chooz.

Sachez aussi qu'il existe une convention concernant l'échange d'informations entre les autorités de sûreté nucléaire belge et française. Cette convention prévoit qu'en cas d'événement et de situation bien définie en relation avec les sites nucléaires proches de la frontière franco-belge, il est de la responsabilité de l'autorité compétente de prévenir son homologue. Cette convention s'applique à tous les événements placés au niveau 1 et plus de l'échelle INES ainsi que certains événements spécifiques classés au niveau 0 ou non classés.

**09.03** **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je note tout d'abord que l'AFCN n'a pas été prévenue.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir m'excuser d'avoir été un peu long, mais il me semblait que c'était nécessaire. En effet, il est ici question d'un rapport plus qu'inquiétant qui pointe des dysfonctionnements. Et, selon moi, il est problématique que l'ASN n'en ait pas spontanément informé l'AFCN.

Vous dites que des réunions sont régulièrement organisées, réunions à l'occasion desquelles la Belgique peut demander des informations. Mais vous ne m'avez pas dit si cela avait été le cas ou si cela allait être le cas.

**09.04** **Jan Jambon**, ministre: Je n'ai sans doute pas été suffisamment précis. Cela va être le cas.

**09.05** **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ok. Je vous remercie d'avoir pris en compte mon interpellation. L'AFCN demandera des comptes à l'ASN. Je sais que les autorités françaises sont responsables. C'est bien là le problème. En tant que représentant de l'ensemble des citoyens belges et étant en particulier attentif à ceux de la province de Namur, je n'ai pas de capacité d'interpellation des autorités françaises. J'essaie donc de le faire par votre intermédiaire.

Je m'inquiète de la multiplication des faits, mineurs ou majeurs, à la centrale de Chooz. Vous dites qu'il y a une surveillance radiologique continue et qu'en cas d'incident de type 1 ou plus grave, on sera prévenu. Personnellement, je n'ai pas envie d'être prévenu quand il est trop tard. J'ai surtout envie que la Belgique, par votre intermédiaire, exerce une forme de pression à l'égard des autorités françaises, pour leur dire notre inquiétude ou pour que ces protocoles de collaboration soient éventuellement modifiés. Cette centrale a littéralement les pieds en Belgique. S'il y a un problème à Chooz, c'est pour la pomme des citoyens belges, d'abord les habitants de la province de Namur, mais aussi les autres! Je ne peux donc me contenter de votre réponse habituelle. C'est la raison pour laquelle je dépose une motion de recommandation.

### **Moties**

### **Motions**

Le **président**: En conclusion de cette discussion, les motions suivantes ont été déposées.  
Tot besluit van deze bespreking werden volgende moties ingediend.

Une motion de recommandation a été déposée par M. Georges Gilkinet et est libellée comme suit:

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Georges Gilkinet

et la réponse du vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments,

demande au gouvernement

- de communiquer au gouvernement français nos plus vives inquiétudes quant à la dégradation de la sécurité à la centrale de Chooz;
- de renforcer la capacité de contrôle de l'État belge sur les centrales nucléaires à proximité de nos frontières, notamment, celle de Chooz;
- d'assurer une transparence beaucoup plus grande à l'égard de la population et du parlement belge relativement à la sécurité de ces centrales nucléaires situées sur le territoire français mais en directe proximité de notre territoire."

Een motie van aanbeveling werd ingediend door de heer Georges Gilkinet en luidt als volgt:

"De Kamer,

gehoord de interpellatie van de heer Georges Gilkinet

en het antwoord van de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen,

verzoekt de regering

- de Franse regering onze diepe bezorgdheid mee te delen over de verslechtering van de veiligheidssituatie in de centrale te Chooz;
- de controlecapaciteit van de Belgische overheid met betrekking tot de kerncentrales in de grensregio's, met name de centrale te Chooz, te versterken;
- de Belgische bevolking en het Parlement veel beter in te lichten over de veiligheid van die kerncentrales die vlak over de grens op Frans grondgebied liggen."

Une motion pure et simple a été déposée par M. Koenraad Degroote.

Een eenvoudige motie werd ingediend door de heer Koenraad Degroote.

Le vote sur les motions aura lieu ultérieurement. La discussion est close.

Over de moties zal later worden gestemd. De bespreking is gesloten.

**10** Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le scandale de Kobe Steel" (n° 21272)

**10** Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het schandaal bij Kobe Steel" (nr. 21272)

**10.01** **Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, l'entreprise japonaise Kobe Steel vient de reconnaître avoir falsifié pendant des années les performances de produits livrés à plus de 200 clients. Ils ont admis que leurs employés avaient fourni de faux rapports d'inspection de qualité pour des produits servant dans l'automobile mais aussi dans le nucléaire.

Monsieur le ministre, une de nos centrales nucléaires a-t-elle été cliente directe ou indirecte de Kobe Steel? Quels sont les composants éventuellement visés? Avez-vous toutes les garanties que les falsifications n'entraînent aucun risque pour nos centrales et donc pour les travailleurs et les riverains? Est-on face à un second scandale après le dossier Creusot Forge qui est encore loin d'avoir révélé toute son ampleur et sur lequel j'ai eu l'occasion de vous interroger?

**10.02** **Jan Jambon**, ministre: Monsieur Nollet, à l'heure actuelle, l'AFCN ne peut encore confirmer si une centrale nucléaire belge est un client direct ou indirect de Kobe Steel. L'AFCN a demandé à Electrabel de déterminer si des composants fournis par Kobe Steel ou fabriqués à partir de métal fourni par Kobe Steel ont été installés dans les centrales nucléaires et, le cas échéant, de déterminer l'impact d'une éventuelle falsification sur l'acceptabilité du composant au service.

Compte tenu des différentes affaires concernant des faits de fraude ou de falsification révélées ces dernières années dans l'industrie nucléaire, l'AFCN suivra avec attention l'évolution de ce dossier.

**10.03** **Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, le nombre de falsifications et de fraudes dans l'industrie du nucléaire est impressionnant! Heureusement, on commence à les découvrir. Je remercie l'AFCN de suivre cela attentivement car c'est potentiellement problématique.

Monsieur le ministre, je vous réinterrogerai après les travaux budgétaires et j'espère que nous verrons plus clair d'ici-là. J'espère que nous pourrions être rassurés et qu'il n'y aura pas un scandale en plus de celui du Creusot Forge, qui nous cause déjà pas mal d'ennuis.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**11** Questions jointes de

- **M. Jean-Jacques Flahaux au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les remboursements des frais occasionnés aux policiers par des faits de violence grave" (n° 21307)**

- **M. Alain Top au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'arrêté royal qui doit couvrir les coûts lors d'une agression gravissime" (n° 21383)**

**11** Samengevoegde vragen van

- **de heer Jean-Jacques Flahaux aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de terugbetaling van de kosten van politieagenten die het slachtoffer zijn geworden van zwaar geweld" (nr. 21307)**

- **de heer Alain Top aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het koninklijk besluit dat de kosten na zware agressie moet dekken" (nr. 21383)**

**11.01** **Jean-Jacques Flahaux** (MR): Monsieur le ministre, à l'avenir, les policiers seront totalement indemnisés pour les frais occasionnés par des faits de violence grave à leur rencontre. Jusqu'à présent, en effet, seule une partie était prise en charge par l'assurance. Cette situation n'était pas admissible et je vous félicite, monsieur le ministre, pour avoir pris cette décision. Je me pose deux questions par rapport à cela. Tout d'abord, comment cela va-t-il se dérouler concrètement? Un contrôle est-il prévu pour prévenir d'éventuels abus? Ensuite, quelle est l'ampleur, à votre connaissance, de cette problématique? De même, ce système fonctionnera, semble-t-il, avec effet rétroactif. Avez-vous une estimation du nombre de policiers qui pourraient en bénéficier pour des faits qui se sont déroulés dans le passé? Je vous remercie pour vos

réponses et le suivi que vous donnerez à ce dossier.

**11.02 Alain Top** (sp.a): Mijnheer de minister, aansluitend bij de vraag van collega Flahaux, is het inderdaad zo dat er een lacune bestaat die bovendien blijkbaar als ongrondwettelijk gekwalificeerd wordt. De lacune bestaat erin dat er voor de leden van politie- en hulpdiensten een verschil is in regime wanneer ze het slachtoffer worden van een gewelddaad binnen en buiten hun uren. Agenten en hulpverleners die gewond of ernstig gekwetst worden tijdens hun uren krijgen de compensatie. Buiten hun uren is dat niet het geval, ook al staat deze gewelddaad in rechtstreeks verband met de uitoefening van hun functie of van de taak die ze eventueel dezelfde dag nog uitgevoerd hebben.

Collega Vanessa Matz kaartte terecht dit probleem aan en probeerde het te verhelpen door een volgens ons correcte en goede oplossing aan te bieden via haar wetsvoorstel. Nu doet u als minister van Binnenlandse Zaken en Veiligheid ook een verdienstelijke poging via het KB dat bepaalt dat alle kosten van politiemensen die zwaargewond raken door hevige agressie betaald worden, dit onder het motto dat "het niet kan dat iemand die lijf en leden riskeert voor de samenleving een tweede keer slachtoffer wordt". Dat is een nobel streven van de minister en van collega Matz, een streven dat we alleen kunnen steunen.

Nu heb ik toch wel een praktische vraag omtrent het KB. Telt de maatregel zoals genomen in het koninklijk besluit ook voor politiemensen en hulpverleners die buiten hun uren slachtoffer worden van een gewelddaad gelinkt aan hun beroep?

**11.03 Jan Jambon**, ministre: D'abord, les questions de M. Flahaux. En effet, un nouveau projet d'arrêté royal a été rédigé en vue d'indemniser les membres du personnel des services de police victimes d'un acte de violence grave au-delà de ce qui est actuellement remboursé sur la base d'autres législations, par exemple sur les accidents du travail.

Afin d'obtenir cette indemnisation, la victime ou une autre personne justifiant d'un intérêt devra introduire une demande d'indemnisation auprès du service désigné dans le cadre des accidents du travail. Ce service transmet sans délai la demande à une commission composée de représentants de la police intégrée et d'un médecin du service médical de la police fédérale. Cette commission décidera ensuite si toutes les conditions requises dans le cadre de l'indemnisation spécifique des frais engendrés par un acte de violence grave sont remplies. En cas de décision favorable, le service médical de la police fédérale remboursera ces frais.

Afin de prévenir les abus et d'assurer une unité de traitement, toutes les demandes d'indemnisation seront traitées par la même commission. Le projet d'arrêté royal prévoit l'indemnisation des frais exposés après son entrée en vigueur indépendamment du moment où l'acte de violence grave a eu lieu.

À l'heure actuelle, il est difficile d'estimer le nombre de membres du personnel de la police intégrée qui seront dans les conditions d'introduire une demande d'indemnisation des frais liés à un acte de violence grave survenu au membre du personnel avant l'entrée en vigueur du projet d'arrêté royal.

Mijnheer Top, u had een vraag over het toepassingsgebied.

Er werd recent inderdaad een ontwerp van KB opgesteld dat een aanvulling is op de bestaande regelgeving. Dit ontwerp voert een aantal bijzondere bepalingen in voor arbeidsongevallen van politiepersoneelsleden naar aanleiding van een ernstige gewelddaad.

Meer specifiek wordt voorzien in een regeling tot vergoeding van de kosten die niet vergoed worden op basis van de andere wettelijke of reglementaire bepalingen.

Op basis van artikel 2, derde lid, ten tweede, van de wet van 3 juli 1967 betreffende de preventie van of de schadevergoeding voor arbeidsongevallen, voor ongevallen op de weg van en naar het werk en voor beroepsziekten in de overheidssector, wordt een ongeval dat een politiepersoneelslid is overkomen, buiten de uitoefening van zijn dienst maar dat veroorzaakt is door een derde wegens het door dit personeelslid uitgeoefend ambt, ook beschouwd als een arbeidsongeval.

Gelet op het voorgaande is het ontwerpbesluit derhalve tevens van toepassing op politiepersoneelsleden die buiten de uitoefening van de dienst het slachtoffer worden van een ernstige gewelddaad, veroorzaakt door een derde, wegens het door hen uitgeoefende ambt.

**11.04 Jean-Jacques Flahaux (MR):** Dès que le nouvel arrêté royal sera d'application, nous aurons l'occasion de faire le point. Je réitère néanmoins mes félicitations pour votre volonté clairement affirmée, ce qui ne manquera pas de rassurer les membres des corps de police.

**11.05 Alain Top (sp.a):** Mijnheer de minister, bedankt om toe te lichten dat die incidenten ook buiten de diensturen vergoed worden. Dat zal een opluchting betekenen voor de mensen van de veiligheidsdiensten.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**12 Question de M. Jean-Jacques Flahaux au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'ampleur du phénomène d'usurpation d'identité" (n° 21313)**

**12 Vraag van de heer Jean-Jacques Flahaux aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de omvang van het fenomeen van de identiteitsdiefstal" (nr. 21313)**

**12.01 Jean-Jacques Flahaux (MR):** Monsieur le président, monsieur le ministre, nos cartes d'identité modernes, avec leur puce électronique, nous permettent bien des choses: signer des documents en ligne, ouvrir un compte en banque, commander un abonnement téléphonique, etc. Bien sûr, de nombreuses précautions sont prises pour éviter les fraudes.

Pourtant, récemment, la presse nous apprenait que 5 782 procès-verbaux avaient été dressés pour usurpation d'identité dans notre pays en 2016, un chiffre en hausse par rapport aux dernières années. Pour le premier trimestre 2017, 1 316 procès-verbaux auraient déjà été dressés.

Monsieur le ministre, ma question est double. Tout d'abord, confirmez-vous ces chiffres? Dans l'affirmative, pouvez-vous les détailler en nous disant, chiffres à l'appui, les suites qui ont été données à ces dossiers? Ensuite, pouvez-vous nous expliquer les moyens dont vous disposez et que vous mobilisez pour contrer ce phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur?

**12.02 Jan Jambon, ministre:** Monsieur Flahaux, la Banque de données nationale générale (BNG) est une base de données policière où sont enregistrés les faits sur base de procès-verbaux résultant des missions de police judiciaire et administrative. Les chiffres que vous avez mentionnés ont trait au nombre de faits accomplis enregistrés par les services de police en matière d'usurpation de nom, telle que cette infraction est reprise à l'article 231 du Code pénal, également appelée "port d'un faux nom".

Le tableau, que je vais vous donner, reprend le nombre de faits enregistrés par les services de police en matière d'usurpation de nom avec une répartition entre les faits accomplis et les tentatives, tels qu'ils sont enregistrés dans la BNG sur base des procès-verbaux pour les années 2012 à 2016 et le premier trimestre de 2017, au niveau national. Ces données proviennent de la banque de données clôturée à la date du 20 juillet 2017. Au vu des chiffres, le nombre de faits enregistrés est passé de 4 500 à près de 5 800.

J'ai décidé de renforcer la prévention par différentes actions concrètes en direction des communes qui sont à la source de la chaîne identitaire et qui, par conséquent, occupent une position clé dans la détection des fraudes à l'identité. Par circulaire ministérielle du 27 mai 2016, cosignée par mes collègues le ministre des Affaires étrangères et le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, une approche coordonnée de la prévention de la lutte contre la fraude à l'identité au niveau fédéral et local a été développée et transmise aux communes, à la police locale et aux postes consulaires belges à l'étranger.

Cette circulaire sert de fil conducteur au SPOC (Single Point Of contact) communal, c'est-à-dire le fonctionnaire de référence pour la lutte à la fraude à l'identité désigné dans chaque commune, pour les cas où il suspecterait une fraude à la carte d'identité électronique d'un Belge, une kids-ID, un titre de séjour belge pour étranger, un passeport, un titre de voyage ou un document de l'état civil. Plusieurs améliorations concrètes permettant une meilleure détection de faux documents par les agents communaux ou consulaires y sont notamment reprises.

Au niveau de la sensibilisation des communes, tous les SPOC communaux désignés, dont le rôle est décrit dans la circulaire ministérielle précitée, ont été invités à la conférence "Fraude à l'identité" qui s'est tenue les 19 et 20 septembre 2016 au Palais d'Egmont à Bruxelles au cours de laquelle la circulaire a pu être

expliquée et évaluée. Avec quelque 700 participants répartis sur les deux jours, l'organisation de cette session d'information a été un réel succès.

Par circulaire du 30 septembre 2016, les communes ont également été invitées à participer à des formations provinciales relatives à la lutte contre la fraude à l'identité. Ces formations interactives et en petits groupes ont été organisées de septembre 2016 à mars 2017. Différents cas pratiques de fraudes fréquentes à l'identité ont été examinés en détail. Ce programme de formation a rassemblé plus de 700 SPOC communaux.

Mes services poursuivront également le développement et la promotion du système de contrôle de validité des documents (système check doc) en vue d'accentuer son utilisation par les autorités publiques et le secteur privé.

L'objectif est de prévenir les fraudes à l'identité dans toutes les transactions dans lesquelles un document d'identité est utilisé par les parties pour établir l'identité et, par conséquent, de protéger le citoyen.

Mes services veilleront à poursuivre et à atteindre certains objectifs de la note-cadre de sécurité intégrale et du Plan national de sécurité 2016-2019. Concernant la thématique de la détermination d'identité et de l'usurpation d'identité, treize mesures y sont décrites. Différents objectifs seront poursuivis dont l'amélioration continue de la sécurité physique des documents d'identité et de voyage. Y figurent aussi l'amélioration des procédures de délivrance, de la sensibilisation de différents publics cibles et celle du flux d'informations opérationnelles entre les acteurs concernés par la lutte contre la fraude à l'identité.

Par analogie aux passeports, l'intégration des empreintes digitales dans la puce de la carte d'identité électronique sera progressivement mise en oeuvre à partir de 2019, chaque fois qu'une nouvelle carte sera attribuée. Cette mesure permettra un meilleur contrôle dans la lutte contre la fraude à l'identité (notamment les *look-alike*), la fraude intellectuelle et la falsification des cartes.

Le projet de reconnaissance faciale sera étendu. Les processus de comparaison et d'enregistrement des photos seront revus en permettant la comparaison de la photo du titulaire enregistrée au Registre national avec la photo transmise pour une nouvelle carte et une photo du citoyen faite au guichet de la commune, pour lutter contre les *look-alike* et la fraude intellectuelle. Les photos reçues par la commune seront digitalisées et pourront également être comparées avec des photos antérieures. Il y aura également une analyse des possibilités de développement d'un processus de *life enrollment*, avec le SPF Affaires étrangères.

**12.03** **Jean-Jacques Flahaux** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse extrêmement complète. Cela montre que vous prenez le problème à bras-le-corps. Il est intéressant de constater que les chiffres fournis indiquent effectivement une augmentation importante entre 2012 et 2015, puis une stabilisation. Les mesures que vous annoncez devraient encore réduire le phénomène. L'utilisation d'une fausse identité se fait rarement dans des buts louables. C'est souvent parce qu'on a de mauvaises intentions: un vol, un acte terroriste ou autre.

Votre réponse me satisfait pleinement, monsieur le ministre.

*Het incident is gesloten.*  
*L'incident est clos.*

**13** **Vraag van de heer Alain Top aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de luchthavencontroles" (nr. 21329)**

**13** **Question de M. Alain Top au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les contrôles dans les aéroports" (n° 21329)**

**13.01** **Alain Top** (sp.a): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, sinds april zijn er verscherpte controles ingevoerd op de luchthavens. Alle passagiers die van en naar landen buiten de Europese Unie vliegen, worden grondiger en diepgaander gecontroleerd, om te vermijden dat Syriëstrijders met een EU-nationaliteit alsnog in Europa zouden geraken. Dagelijks screenen agenten van de luchtvaartpolitie 25 000 passagiers, van wie er gemiddeld 185 apart worden genomen voor verder onderzoek, fouillering, verhoor en zelfs aanhouding in bepaalde gevallen. Op welke feiten men zich baseert, weten wij niet, maar het kan gaan van personen die hun adreswijziging nog steeds niet doorgaven tot gezochte criminelen.

Dit brengt uiteraard een vertraging met zich mee want agenten hebben meer tijd nodig en de wachtrijen worden langer. Luchtvaartmaatschappijen klagen hier ook over. Veiligheid is zeer belangrijk, alsook eenlotte werking van de luchthavens en de daar gestationeerde maatschappijen.

Vandaar mijn volgende vragen.

Ten eerste, hoeveel manschappen zijn er beschikbaar om deze controles te doen?

Ten tweede, hoeveel manschappen voeren deze controles effectief uit?

Ten derde, zijn er structurele tekorten?

Ten vierde, hoeveel langer zijn de wachttijden? Bestaan daar cijfers over? Kunnen de wachttijden worden vergeleken met voorheen?

Ten vijfde, is er al overleg gepleegd met de maatschappijen en de luchthaven om eventueel andere oplossingen te zoeken?

**13.02** Minister **Jan Jambon**: Mijnheer de voorzitter, één van de basisprincipes is één vergadering in de vergadering houden. Dat komt de efficiëntie ten goede. Maar goed, u bent de baas van de werkzaamheden.

Mijnheer Top, op het niveau van de Europese Unie trad op 7 april 2017 de verordening tot wijziging van de verordening 2016/399 inzake het aanscherpen van de controles aan de hand van relevante databanken aan de buitengrenzen in werking. Voor alle duidelijkheid, deze is niet alleen van toepassing op de luchthavens, maar ook aan andere buitengrenzen zoals bij het treinverkeer en de maritieme havens.

Om de extra werklast op te vangen van artikel 8.2 van de Schengengrenscore heb ik voor alle grenscontroleposten samen in 70 extra grenscontroleurs voorzien. De aanwervingen zijn lopende.

Specifiek voor de luchthavens zijn er in totaal 476 grenscontroleurs beschikbaar om de aangescherpte controles uit te voeren. Er zijn geen structurele tekorten meer, vermits naar aanleiding van de aanslag in 2016 voor de luchtvaartpolitie in de invulling van 183 personeelsleden werd voorzien via het IDP.

Deze personeelsleden werden allen aangeworven en worden in de eerste plaats ingezet voor beveiligingsopdrachten in de luchthavens. Zij kunnen echter ook worden ingezet voor grenscontroles.

De herziening van de Schengengrenscore heeft aanzienlijke implicaties op de huidige infrastructuur, logistiek en capaciteit. Specifiek voor de luchtvaartpolitie is er in 54 extra personeelsleden voorzien die in de nabije toekomst tot de luchtvaartpolitie zullen toetreden. De selecties zijn momenteel lopende, maar er wordt verwacht dat zij slechts begin 2018 in de eenheden zullen toekomen.

Men moet ermee rekening houden dat er naast de loutere grenscontrole ook personeel wordt ingezet dat instaat voor de tweede lijn. Passagiers die geseind staan of niet over de juiste documenten beschikken, worden door deze personen afgehandeld. Zij maken deel uit van het aantal grenscontroleurs. Dit impliceert dat wanneer er veel passagiers in tweede lijn zitten, er minder boxen kunnen worden opengesteld.

Ik kom tot uw vierde vraag. Door de implementatie van artikel 8.2 van de Schengengrenscore, dat systematische controles oplegt voor alle EU-burgers die extra-Schengen reizen, zijn inderdaad langere wachtrijen vastgesteld in alle Schengenlanden. Dit heeft vooral een impact op de werklast aan de grens in juli en augustus. Inderdaad, de werklast neemt op dat moment sterk toe ten opzichte van de andere maanden omdat de non-Schengentrafiek in de zomer sterker toeneemt dan de Schengentrafiek. Voor Zaventem is dat bijvoorbeeld in juli ten opzichte van juni +23 % voor non-Schengen en +6 % voor Schengen.

Men moet er ook rekening mee gehouden dat de werklast in juli hoger is op het niveau vertrek dan op het niveau aankomst wegens vooral veel vertrekkende passagiers. In augustus is dit dan weer omgekeerd.

Ik geef nog enkele vaststellingen mee voor de zomermaanden voor Zaventem. De hoogste piek bedraagt 40 minuten. Wachttijden en piekmomenten van de controleboxen en de e-gates zijn vrij gelijklopend. Grosso modo voor de helft van het aantal dagen in de maand is er een piekmoment waarbij de wachttijd voor zowel

de controleboxen als de e-gates langer is dan 20 minuten. Een inschatting van de globale wachttijd varieert tussen 15 en 20 minuten, zelfs in de piekuren, behalve tijdens een paar dagen waarop er een aantal technische problemen zijn geweest in het systeem van de federale politie. Een wachttijd van 15 tot 20 minuten is niet overdreven voor de controles die moeten worden uitgevoerd. Piekmomenten zijn vooral afhankelijk van het aantal passagiers dat op een korte periode vertrekt. Er is bijvoorbeeld een piek bij de vertrekkende passagiers in de ochtend omdat dan veel toestellen tegelijk vertrekken. Kortom, de piekvergroting heeft deze zomer maximaal 40 minuten gehaald.

Voorts is er over deze problematiek continu operationeel overleg tussen de luchthavenuitbater, dus niet de luchtvaartmaatschappijen, en de luchtvaartpolitie. Over andere problemen is er dan weer wel overleg met de luchtvaartmaatschappijen. Zo werd voor Zaventem tijdens de zomermaanden afgestemd welke piekdagen er zouden zijn, de zogenaamde *red days*, en werd hiervoor in een maximale bezetting van de controleboxen voorzien. Verder overleg loopt om onder andere in infrastructurele oplossingen te voorzien, bijvoorbeeld een uitbreiding van het aantal grenscontroleboxen. Ik moet hieraan toevoegen dat de problematiek in Charleroi relatief gezien eigenlijk groter is, omdat de infrastructuur daar helemaal niet toereikend is. Daar lopen dus ook gesprekken met de luchthavenuitbater om te zien hoe dat infrastructureel kan worden opgevangen.

**13.03 Alain Top** (sp.a): Mijnheer de minister, zoals uit de cijfers in uw antwoord blijkt, brengen de strengere controles wel vertraging met zich mee. Het is echter goed dat extra mensen worden aangeworven, die tegen 2018 de diensten zullen vervoegen.

Ik dring aan op continu overleg, zoals u zelf zei, om tot meer structurele oplossingen te komen teneinde de wachttijden tot een minimum te beperken. Ik verwacht dat het overleg met de luchthavenuitbaters van Zaventem en Charleroi, waar de enge behuizing inderdaad een probleem vormt, tot goede resultaten leidt.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**14 Question de M. Éric Thiébaud au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les mesures de protection en faveur de certains lieux menacés" (n° 21331)**

**14 Vraag van de heer Éric Thiébaud aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de beschermingsmaatregelen ten aanzien van bepaalde bedreigde locaties" (nr. 21331)**

**14.01 Éric Thiébaud** (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, depuis 2015, les faits de terrorisme frappent diverses cibles de manière aveugle, touchant chacun dans son quotidien, indépendamment de ses origines sociales ou de ses options philosophiques.

Pourtant, le souvenir des attentats commis en France par Merah ou au Musée Juif de Belgique, nous rappelle avec douleur que nos concitoyens juifs restent des cibles de choix pour les terroristes, dans un contexte où l'antisémitisme semble resurgir du passé avec une rare violence.

Dans ce contexte, il me revient que les dispositifs généraux de sécurité autour des lieux tels que crèches ou écoles confessionnelles juives auraient été modifiés. Pour certains d'entre eux, la surveillance fixe aurait été remplacée par des patrouilles mobiles dans un périmètre plus large. Cette situation ne manque pas d'inquiéter certains parents.

Monsieur le ministre, ceci est-il exact? Si tel est le cas, pouvez-vous nous dire pourquoi cette réduction du niveau de protection? Quel est le niveau de déploiement autour des lieux éducatifs fréquentés par les jeunes belges de confession juive?

**14.02 Jan Jambon**, ministre: Monsieur le président, monsieur Thiébaud, dans le cadre de la menace de niveau 3 établi par l'OCAM pour la Belgique, les lieux publics sont considérés comme des *soft targets* et constituent des cibles potentielles prises au sérieux par les autorités.

À ce jour, il y a un exercice d'optimisation des dispositifs concernant les lieux cités dans la question. Les dispositifs de sécurité ont été adaptés afin d'améliorer la sécurité et la capacité de défense face à l'imprévisibilité de la menace terroriste. De plus, ces nouvelles patrouilles dynamiques ayant une synergie maximale, avec les efforts de la police locale et fédérale, permettent d'améliorer la réactivité.



Il importe de souligner que ce dispositif garantit le plus haut niveau de sécurité possible. Au cours des patrouilles dynamiques - orientées vers les écoles, les crèches, les synagogues et les autres institutions juives -, l'accent sera mis sur les moments clefs où ces lieux ouvrent leurs portes ou lorsque des groupes de personnes quittent les bâtiments.

Des concertations se sont déroulées en permanence avec les représentants de la communauté juive afin de les informer de ces modifications et d'adapter davantage les mesures à leurs besoins propres. Une dernière réunion s'est tenue le lundi 16 octobre.

En résumé, le Conseil national de Sécurité a décidé de faire évoluer une protection que je qualifierais de statique vers quelque chose de plus dynamique. Je comprends que cela vous paraisse paradoxal. Nous avons besoin de moins d'effectifs, mais l'efficacité et le niveau de sécurité augmentent en raison du caractère imprévisible du passage des patrouilles.

**14.03** **Éric Thiébaud** (PS): Monsieur le ministre, vous pouvez quand même comprendre que les parents en retirent l'impression que les endroits qu'ils fréquentent sont moins sûrs. En effet, auparavant, des forces de police étaient présentes en permanence, alors que, désormais, ce sont seulement des patrouilles qui circulent.

**14.04** **Jan Jambon**, ministre: C'est la raison pour laquelle nous communiquons beaucoup avec la communauté juive. Hier encore, j'ai participé à une émission de Radio Judaïca pour aborder cette question et pour apporter des explications.

**14.05** **Éric Thiébaud** (PS): Très bien, je vous remercie.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**15** **Vraag van de heer Alain Top aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het niet functioneren van de website Police-on-web" (nr. 21335)**

**15** **Question de M. Alain Top au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le dysfonctionnement du site internet Police-on-web" (n° 21335)**

**15.01** **Alain Top** (sp.a): Mijnheer de minister, een transparante overheid is een van de essentiële elementen om als regering en als staatsinstelling het vertrouwen van de burger te krijgen, te winnen en te behouden. Ook de politie is zo'n staatsinstelling. De slogan "de politie, uw vriend" is een vaak gebruikte uitspraak. De politie staat in voor het bewaren van de openbare orde in ons land en staat ook vaak ten dienste van de burger.

De politie gaat mee met zijn tijd en gebruikt dus ook al een hele tijd de website policeonweb.be. Dat is een website waar men informatie kan krijgen, maar waar men ook online een klacht kan indienen, zijn of haar alarmsysteem kan aanmelden of politietoezicht kan aanvragen.

Net daar wringt het schoentje, want die laatstgenoemde functie werkt niet naar behoren. Ik hoor veelvuldig klachten van mensen die van Police-on-web gebruik willen maken, maar die steeds een foutmelding krijgen. Dat werd al meegedeeld aan de diensten van de politie, die vervolgens na enkele maanden stelden dat ze het gingen bekijken. Dat probleem bestaat niet enkele dagen, weken of maanden, maar wel blijkbaar al jaren. De eerste klachten kwamen een drietal jaar geleden binnen en blijkbaar wordt er nu nog steeds een en ander bekeken, maar werd er bitter weinig tot niets verholpen aan dat probleem.

Ik draag, naar ik veronderstel net als u, een goede werking van de politie hoog in het vaandel. Ook het aspect e-government maakt daarvan deel uit.

Mijnheer de minister, waaraan zijn die problemen te wijten?

Hoe komt het dat het probleem na drie jaar nog steeds niet volledig verholpen is?

Zult u er als verantwoordelijk minister bij de politiediensten of de ICT-diensten op aandringen om dat

probleem zo snel mogelijk op te lossen?

Kunt u een timing geven vanaf wanneer de burger opnieuw volledig, correct en eenvoudig gebruik kan maken van Police-on-web?

**15.02** Minister **Jan Jambon**: Mijnheer Top, in de loop der jaren werden voornamelijk drie oorzaken van problemen vastgesteld.

Ten eerste, er is de onbeschikbaarheid van de dienst Police-on-web. Geen enkele burger kan dan het systeem gebruiken. Het probleem kan zich op het niveau van de politie, van Fedict of van de FOD Binnenlandse Zaken bevinden.

Dankzij een goede samenwerking tussen die diensten en nieuwe procedures die in de loop der jaren in de plaats werden gesteld, zijn dergelijke onbeschikbaarheden ondertussen gelukkig tot een minimum beperkt.

Ten tweede, een van de oorzaken van slecht functioneren is "straat onbekend".

De burger preciseert een adres tijdens zijn encoding. Dat adres zal bepalen naar welke politiezone het formulier wordt doorgestuurd. De politie werkt met straatlijsten, die elke twee à drie maanden worden geüpdatet. In geval van nieuwe straten of een herbenaming van straten kan het dus gebeuren dat de burger geen klacht via Police-on-web kan indienen. Het probleem wordt dan bij de volgende update van de straatlijsten opgelost.

Het derde probleem is een lange naam met lettertekens. In dat geval kan de burger geen verklaring invullen.

Voor het eerste en het tweede in het vorige antwoord vermelde probleem zijn er, zoals gezegd, oplossingen gevonden. De oorzaak van het derde probleem werd intussen ook geïdentificeerd. Het vraagt echter een complexe en dure ingreep om dat in de verouderde technologische versie nog op te lossen.

Intussen wordt wel volop gewerkt aan en geïnvesteerd in een nieuwe versie van Police-on-web, waarin alle genoemde problemen zullen worden opgelost. Die vernieuwing van Police-on-web zal in de loop van het eerste semester van 2018 zijn gerealiseerd. Vanaf dat ogenblik zal de burger tevens via alle websites van de lokale politie op eenvoudige en uniforme wijze van Police-on-web gebruik kunnen maken.

Op een bepaald moment blijft men aan een systeem bricoleren en moet men beslissen ermee te stoppen en iets nieuws te bouwen. Wij bevinden ons nu in die fase. Het eerste semester van 2018 zal de nieuwe Police-on-web *up and running* zijn.

**15.03** **Alain Top** (sp.a): Mijnheer de minister, ik dank u voor het antwoord.

Ik ben blij te vernemen dat u een timing vooropstelt. Ik zal u aan uw woord houden. Ik ben dus, samen met een aantal burgers die het systeem nu niet kunnen gebruiken, in blijde verwachting dat de nieuwe versie er in het tweede semester van 2018 zal zijn.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**16** **Vraag van de heer Alain Top aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de ontbrekende logica in het uitvoeren van luchthavencontroles" (nr. 21337)**

**16** **Question de M. Alain Top au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'absence de logique dans l'exécution des contrôles dans les aéroports" (n° 21337)**

**16.01** **Alain Top** (sp.a): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, deze vraag sluit aan bij een eerdere vraag van mij. Het gaat over het grondiger controleren van die gemiddeld 185 personen per dag, met langere wachttijden tot gevolg.

Het kwam mij ter ore dat er soms willekeurig wordt gesluipd in het uitvoeren van securitychecks. Zo gebeurde het reeds meermaals dat mensen bij het inchecken noch bij de securitycheck noch bij het boarden hun ID-

card moesten laten zien. Op de terugvlucht was het een heel ander verhaal, dan moesten ze zowel bij het inchecken als bij de securitycheck en bij het boarden hun ID-card tonen, in het andere land uiteraard.

Sinds eind vorig jaar maken de veiligheidsdiensten gebruik van *behavioural detection methods*. Misschien dat dit ermee te maken heeft. U begrijpt echter dat dit alles niet geheel duidelijk is.

Daarom heb ik volgende vragen voor u.

Past hetgeen ik vermeldde binnen de werkwijze van deze nieuwe methode?

Hoe komt het dat men bij vertrek uit België op de luchthaven soms verschillende controles kan passeren zonder effectieve controle, maar bij terugkomst wel grondig gecontroleerd wordt?

Is controle bij terugkomst in plaats van bij vertrek de werkwijze of treedt er hier een zekere willekeur op?

Ziet u hieraan risico's verbonden voor onze veiligheid, zowel lokaal voor de luchthaven als nationaal voor het staatsbelang?

**16.02** Minister **Jan Jambon**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Top, de controle *behavioural detection*, die door het personeel van de luchtvaartpolitie wordt uitgevoerd ter hoogte van de ingang van het luchthavengebouw, staat volledig los van de eventuele identiteitscontroles bij check-in, veiligheidscheck en boarding.

Deze laatste controles worden gedaan door het personeel van de vliegtuigmaatschappij of door het personeel van de beveiligingsfirma – dat is dan de veiligheidscheck – onder toezicht van het Directoraat-Generaal van de Luchtvaart. De finaliteit van de *behaviour detection control* is het opsporen van eventuele verdachte personen op basis van hun gedrag of hun antwoorden op gestelde vragen.

Een derde vorm van controle betreft de grenscontrole. Deze grenscontrole is enkel voorzien voor passagiers die de Schengenzone verlaten of binnenkomen. Deze controle wordt uitgevoerd door de luchtvaartpolitie. Verder is deze controle sinds het herzien van artikel 8.2 van het Schengenverdrag verstrengd voor de EU-onderdanen; daar hebben we het echter zonet al over gehad. Het aangehaalde cijfer van 185 onderschepte personen is gelinkt aan deze verstrengde grenscontrole.

Wat uw tweede vraag betreft, de situatie verschilt van land tot land. Tot enige jaren geleden werd de identiteitskaart van passagiers ook bij ons bij het inchecken of boarden door het personeel van de vliegtuigmaatschappij opgevraagd of vergeleken met de identiteit op de *boarding pass*. In ons land wordt dit sinds enkele jaren blijkbaar niet meer uitgevoerd of toch niet meer door het overgrote deel van de luchtvaartmaatschappijen. Het is zelfs een beetje contradictoir dat de lowcostmaatschappijen dat wel doen en de *premium brand*-maatschappijen niet. In andere landen is dit nog altijd de regel. Ik heb wel opgelegd – in het kader van de wet inzake het PNR – de maatschappijen vanaf 2018 opnieuw de identiteit op de *boarding pass* moeten vergelijken met de identiteitskaart, dit om te vermijden dat men onder een andere naam zou kunnen reizen.

Wat uw derde vraag betreft, de controle bij terugkeer zoals door u aangehaald vindt plaats in het buitenland en valt dus onder de richtlijnen van het betrokken land.

Tot slot, het ontbreken van identiteitscontroles bij sommige procedures, check-in of boarding, kan soms inderdaad een probleem opleveren. Vandaar dat ik de beslissing genomen heb om vanaf volgend jaar de identiteit opnieuw te vergelijken met de *boarding pass*. Ik moet zeggen dat ik in mijn mailbox – voor zover die een graadmeter is van de beslommingen van onze burgers – véél vaker mails ontvang van mensen die zeggen dat ze het vliegtuig hebben genomen en dat niemand ergens hun identiteitskaart heeft gevraagd dan van mensen die zeggen dat er toch wel wat te veel controle was. Mensen stellen zich daar dus vragen bij. Daarom hebben we daar ook op geantwoord. Vanaf 2018 gaan we dat opnieuw invoeren.

**16.03** **Alain Top** (sp.a): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik dank u voor het antwoord.

Dat was ook de aanleiding van mijn vraag. Bezorgde burgers vragen zich immers hetzelfde af, namelijk dat het eigenaardig is dat men in België bij vertrek minder wordt gecontroleerd dan bij de terugkeer, dat er een andere werkwijze is.

Ik ben blij te vernemen dat vanaf 2018 de controle van de identiteitskaart ook bij het boarden opnieuw zal worden opgelegd. De enige vraag is dan of er geen mogelijkheid is om die verplichting van identiteitscontrole bij het boarden misschien nog vroeger op te leggen dan vanaf 2018?

**16.04** Minister **Jan Jambon**: Dat zijn tamelijk moeilijke onderhandelingen met de luchtvaartmaatschappijen. De lowcostmaatschappijen doen het, maar de andere moeten hun informaticasysteem blijkbaar aanpassen enzovoort. Dat zijn de zaken die wij met hen hebben kunnen afspreken.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

#### **17** Questions jointes de

- **M. Jean-Jacques Flahaux au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le manque d'uniformes pour les nouveaux policiers" (n° 21352)**

- **M. Gautier Calomne au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les uniformes des nouvelles recrues de la police fédérale" (n° 21386)**

#### **17** Samengevoegde vragen van

- **de heer Jean-Jacques Flahaux aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het gebrek aan uniformen voor nieuwe politieagenten" (nr. 21352)**

- **de heer Gautier Calomne aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de uniformen van de nieuwe rekruten van de federale politie" (nr. 21386)**

**17.01** **Jean-Jacques Flahaux (MR)**: Monsieur le président, monsieur le ministre, récemment, la sonnette d'alarme a été tirée par certains policiers pour dénoncer un manque d'uniformes. Plus précisément, ce sont certains nouveaux engagés qui se retrouvent sans tenue de travail. Ce problème perdurerait depuis plusieurs mois, obligeant certains agents à acheter eux-mêmes pantalons, chemises ou cravates.

Par ailleurs, il semble que, depuis quelque temps, le problème s'étende également aux policiers déjà en service. Certaines zones manqueraient de plus en plus d'équipements.

Monsieur le ministre, vous avez dernièrement assuré que la situation serait rétablie dans les prochaines semaines et que, pour les pièces qui resteraient manquantes, la police avait trouvé des solutions de rechange.

Que s'est-il concrètement passé? Quelle est l'ampleur de la situation? Dans quels délais et par quels moyens la situation va-t-elle revenir à la normale? Quelles sont les solutions de rechange trouvées par la police pour les pièces qui resteraient manquantes?

**17.02** **Jan Jambon**, ministre: Monsieur Flahaux, plusieurs facteurs expliquent l'insuffisance des stocks de sécurité: le retard de certains fournisseurs, la complexité de la procédure administrative pour la libération de certains crédits budgétaires, etc.

Pour plusieurs pièces d'équipement, le stock de sécurité est actuellement trop bas. Le moindre retard au niveau de l'attribution d'un nouveau marché, de la livraison d'un fournisseur ou dans l'attribution d'un budget crée une rupture de stock. Dans le cas présent, la situation est essentiellement due au retard dans l'attribution de quelques nouveaux marchés et dans la livraison de plusieurs fournisseurs.

J'ai eu connaissance de la chose. Sont essentiellement concernés, les vestes, les couvre-chefs, les pulls, les polos, les ceintures et les cravates. Pantalons et chemises ne sont pas concernés. Les aspirants et membres opérationnels ont reçu ces pièces.

En ce qui concerne les pulls *fleece* un accord a été trouvé avec le fournisseur afin de réduire le délai de livraison pour 1 000 unités. Cela permet d'équiper les aspirants.

De manière générale, la situation sera régularisée d'ici quelques semaines et, au plus tard, au cours du premier trimestre 2018, en fonction de la pièce d'équipement concernée.

Les nouveaux marchés viennent d'être attribués et les premières livraisons sont attendues fin janvier. On parle des cravates, des ceintures et des pulls *fleece*. Une commande urgente a été passée pour les ceintures et les cravates afin d'équiper spécifiquement les aspirants. La situation est en cours de régularisation pour les vestes. Pour les autres pièces, nous avons contacté les fournisseurs afin qu'ils respectent leurs engagements.

La police fédérale fait de son mieux afin de fournir une pièce équivalente dans la mesure du possible (par exemple, une chemise à la place du polo).

Enfin, le fournisseur d'une pièce manquante a accepté de réduire ses délais légaux de livraison moyennant le paiement de frais supplémentaires.

**17.03 Jean-Jacques Flahaux (MR):** Merci, monsieur le ministre, pour votre réponse. Nos policiers ne devront donc pas paraphraser la fameuse chanson de Rika Zaraï "Sans chemise, sans pantalon". Je suis rassuré!

Plus sérieusement, il est vrai que la problématique de la masse d'habillement se pose à différents niveaux. D'une part, dans les zones de police elles-mêmes, certaines autorités – ce n'était pas le cas dans ma zone – ont parfois tendance à freiner l'obtention par les policiers de leur masse d'habillement. D'autre part, il est vrai qu'auparavant, on se fournissait localement, on faisait des marchés propres à la police locale, voire à la zone de police. Maintenant, pour plus de facilité et des meilleurs prix, on passe par des marchés fédéraux, donc par vous.

Je suis rassuré si vous êtes conscient du problème et si des décisions ont déjà été prises. Cela me fait penser aux fameuses – je ne les citerai pas – grosses communes wallonnes où il n'y avait plus de pneus pour changer ceux des véhicules "combis". Je précise que cela ne dépendait pas de vous. Il me semble que le fait d'être correctement vêtu est tout aussi important que la question de l'indemnité en cas d'agression, qui faisait l'objet d'une question tout à l'heure.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**18 Question de M. Jean-Jacques Flahaux au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'absentéisme chez les policiers dû au stress" (n° 21354)**

**18 Vraag van de heer Jean-Jacques Flahaux aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "stressgerelateerd absentéisme bij de politie" (nr. 21354)**

**18.01 Jean-Jacques Flahaux (MR):** Monsieur le président, vous le constatez, j'aborde tous les volets.

Monsieur le ministre, les policiers des zones de police locale et de la police fédérale sont, semble-t-il, de plus en plus absents. En 2016, les jours d'absence auraient en effet triplé pour atteindre plus de 9 000 jours. Cela traduirait, d'après de nombreux agents, un stress de plus en plus important dû, en grande partie, au contexte terroriste et aux nombreuses tâches y afférentes, empêchant de se concentrer sur d'autres affaires.

De son côté, le service Stressteam de la police fédérale intervient de plus en plus souvent. Pour 2016, il aurait réalisé 322 consultations. Monsieur le ministre, confirmez-vous ces chiffres? Pour pouvoir les interpréter de manière pertinente, quels sont les chiffres des années précédentes? Comment vous positionnez-vous par rapport à cette problématique et de quels moyens disposez-vous pour améliorer la situation?

Petit bémol par rapport à ma question: il y a très longtemps, avant même la création des zones de police et alors même que le personnel de police faisait encore partie du personnel communal, une étude sur l'absentéisme avait été conduite sur l'ensemble du personnel communal. C'était bien avant que vous ne soyez ministre, mais déjà la police se distinguait par son taux d'absence le plus important.

**18.02 Jan Jambon, ministre:** Monsieur Flahaux, il est vrai que le taux d'absentéisme est élevé au sein des services de police. Il est en moyenne de 7,8 % en 2015 pour la police fédérale et 7,9 % pour la police locale. Ces moyennes dépassent celles des fonctionnaires fédéraux (6 %) et du secteur privé. Entre 2012 et 2015,

on a constaté une tendance à la hausse non seulement dans la police mais dans tous les secteurs. Pour de plus amples informations, je vous invite à consulter ma réponse exhaustive aux questions de MM. Calomne et Kir (respectivement n° 20274 et n° 20363, au sujet de la lutte contre l'absentéisme).

Il est prévu à court terme de faire une étude plus approfondie et un monitoring de l'absentéisme au sein des services de police. La mise en lumière de ses causes, dont le stress, fera partie du plan d'action absentéisme qui prend actuellement forme au sein de la police intégrée, plan d'action dont les syndicats sont partenaires à part entière et auquel ils collaborent activement.

Dans le plan d'action que j'évoquerai par après, il est prévu à court terme une étude plus approfondie et un monitoring de l'absentéisme au sein des services de police. Les premiers résultats détaillés de ce monitoring devraient être attendus pour la première moitié de 2018, entre avril et mai.

Je vous communique les chiffres fournis par la Stressteam pour la police fédérale et la police locale. J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit du nombre de consultations par an et non du nombre de personnes ayant consulté la Stressteam. La dernière colonne reprend uniquement les cas de *burn out* en 2016. En l'occurrence, le chiffre avancé de 322 est relativement proche des données fournies, mais comme il s'agit d'un nombre de consultations et non d'un nombre de dossiers, on ne peut tirer de conclusions.

Les chiffres détaillés en matière de consultations sont les suivants: à la police fédérale, en 2012, presque 3 000 et en 2016, 3 063; à la police locale, en 2012, 819 et en 2016, 390.

En ce qui concerne votre deuxième question, je vous renvoie également aux réponses aux questions parlementaires déjà mentionnées.

Le plan de lutte contre l'absentéisme est actuellement en pleine phase de réflexion et de concertation avec les partenaires concernés (la police fédérale, la commission des polices locales, les syndicats, les services de prévention internes) et devrait aboutir à l'approbation d'un plan d'action d'ici la fin du mois d'octobre.

L'accent est mis sur: l'approche axée sur la chaîne; la poursuite d'une politique à deux sens constructive et efficace dans le domaine de l'absentéisme, en particulier dans le but d'atteindre une réintégration optimale du personnel et la surveillance des éventuels abus; une approche s'inscrivant dans une gestion des ressources humaines moderne et flexible; l'objectif intégral et intégré dans lequel l'approche globale vise à la fois la police intégrée et les différentes formes d'absentéisme ainsi que leur approche spécifique possible.

La période de maturité globale du programme est prévue pour trois ans. Néanmoins, de nombreuses mesures ont déjà été envisagées à court terme. Je pense ici à la définition sans ambiguïté, au sein de la police intégrée, de l'absentéisme, à la surveillance et au *benchmarking* des données chiffrées, à la réorientation du service médical en fonction d'une politique à deux volets ainsi qu'à l'optimisation d'un certain nombre d'institutions existantes, de commissions, de pratiques sur le lieu de travail et à la mise en place de consultations multidisciplinaires locales en fonction de la réintégration et enfin, – *last but not least* – à une étude plus approfondie, à un monitoring de l'absentéisme au sein des services de police.

Les syndicats ont également proposé leur collaboration pour cette enquête approfondie relative aux causes possibles de l'absentéisme.

Une première assemblée générale entre la police fédérale, la CCPL et les syndicats a eu lieu, le 22 août dernier. Après quoi, sur la base des propositions, des suggestions et des commentaires, une proposition-programme a été élaborée avec les différents projets. L'objectif est de faire en sorte que ces projets, dans le cadre du programme absentéisme qui est mené conjointement avec les mêmes partenaires, forment un plan d'action commun qui sera soumis au Comité de coordination de la police intégrée.

Ce programme sera ensuite évalué tous les quatre mois avec les mêmes partenaires en présence des organisations syndicales. Seront ici évalués les progrès engrangés et son éventuel ajustement.

Dans le cadre des décisions prises quant aux tâches clés au sein de la police, nous nous sommes interrogés sur l'existence d'un service médical au sein de la police. Il n'est pas ici question de la gratuité d'un tel service, mais bien de la nécessité de son existence.

J'ai pris connaissance des chiffres d'absentéisme. Je considère pour ma part qu'un service médical pourrait

gérer ce problème. En effet, si on pouvait passer du taux d'absentéisme actuel qui est d'environ 8 %, au taux moyen de 6 %, une énorme capacité serait libérée tant au niveau de la police locale que de la police fédérale. Le recrutement engendre d'énormes coûts. Cela prend également du temps. Alors, si on pouvait trouver un moyen d'améliorer la situation en termes de travail, des capacités additionnelles seront automatiquement libérées au sein de la police intégrée.

**18.03 Jean-Jacques Flahaux (MR):** Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse fort complète. Depuis la réforme des zones de police locale, le fait qu'on ait rassemblé des anciens gendarmes et des anciens policiers ne vous a pas facilité la tâche. Chez les anciens policiers communaux, chacun avait sa propre tradition. Tout cela a été regroupé sans qu'il y ait une véritable politique de gestion du personnel. Par ailleurs, souvent – je l'ai vécu en tant que président de zone de police –, la capacité de motivation n'est pas la qualité la plus commune chez les chefs de corps. Ils produisent souvent des notes administratives dures alors qu'il faut plutôt conscientiser, expliquer, convaincre.

Je suis extrêmement satisfait de votre réponse. Pour moi, vous parlez d'or. Je suis convaincu qu'en diminuant le taux d'absentéisme à 6 %, comme c'est le cas pour les fonctionnaires, nous gagnerons une masse de travail non négligeable.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**19 Question de M. Éric Thiébaud au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les discussions en cours relatives à la suppression des laboratoires scientifiques et techniques" (n° 21378)**

**19 Vraag van de heer Éric Thiébaud aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de lopende besprekingen over de afschaffing van de wetenschappelijke en technische laboratoria" (nr. 21378)**

**19.01 Éric Thiébaud (PS):** Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur votre projet de réduire le nombre de laboratoires scientifiques et techniques afin de répondre aux exigences européennes.

Depuis lors, les représentants syndicaux de la police scientifique qui participent aux discussions avec vos services ont plusieurs fois exprimé leurs inquiétudes sur les conséquences de la réforme envisagée.

Selon ceux-ci, le fait de ne conserver que cinq *front offices* pour la récolte des informations sur le terrain et cinq *back offices* pour leur analyse sur l'ensemble du territoire belge, comme cela est présagé, serait une "véritable ineptie".

Ils estiment que cette perte de capacité se ressentira sur le terrain en allongeant les délais d'enquêtes, en augmentant le risque de perte d'informations et en dégradant la qualité du travail. Pour eux, la réforme coûtera cher en termes d'efficacité. Ils soulignent aussi qu'il existe un risque réel de perte de connaissance du terrain et donc du milieu criminel, si l'on ne maintient pas au moins quatorze *front offices* sur tout le pays.

Face à ces inquiétudes, monsieur le ministre, mes questions sont les suivantes. La possibilité de garder quatorze laboratoires plutôt que cinq, comme les syndicats le craignent, existe-t-elle? Que répondez-vous aux représentants syndicaux qui estiment que votre réforme coûtera finalement cher et n'aura comme conséquence que de compliquer le travail de la police scientifique et technique? Pour ce qui est de l'avenir des 400 personnes qui travaillent actuellement sur l'ensemble des sites, quel message leur adressez-vous en ce qui concerne leur emploi? Leur fonction va-t-elle évoluer? Des transferts sont-ils prévus? Enfin, des recrutements sont-ils prévus pour faire appliquer votre réforme et aussi pallier le manque d'agents de la police scientifique?

**19.02 Jan Jambon, ministre:** Monsieur le président, monsieur Thiébaud, je vous remercie pour cette question. Vous me donnez l'occasion de clarifier les choses et de mettre fin aux nombreuses rumeurs qui circulent à cet égard. Pour être tout à fait clair, la décision qui a été prise par mon collègue de la Justice et moi-même a uniquement trait à la réduction du nombre de *back offices* de la police scientifique qui seront accrédités. Il en existe effectivement cinq, soit un par ressort de cour d'appel.

En ce qui concerne le nombre de *front offices* qui seront maintenus, la concertation est en cours avec le

ministre de la Justice quant à la possibilité de garder quatorze *front offices* pour effectuer certaines missions de police technique et scientifique, comme la descente et le prélèvement des traces et indices matériels sur le lieu des faits délictueux et criminels.

Pour les *front offices*, d'autres paramètres essentiels entrent en effet en jeu, comme la proximité et le service offert aux zones de police. La décision définitive à ce sujet sera prise prochainement. Je ne vous cache pas que je défends avec beaucoup de conviction les *front offices*. L'accréditation des laboratoires coûte cher, nous limiterions donc ceux-ci à cinq. Les quatorze *front offices*, c'est-à-dire les services qui doivent être proches du citoyen, resteraient.

**19.03** **Éric Thiébaud** (PS): L'accréditation coûte cher en raison des nouvelles normes européennes.

**19.04** **Jan Jambon**, ministre: En effet.

Au sujet de votre deuxième question, je me permets de souligner que cette réforme est nécessaire en vue de l'obligation d'accréditation qui nous est imposée par le Conseil de l'Europe et sa décision-cadre 2009/905/JAI de novembre 2009, relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire dans le domaine de la police scientifique. Pour notre part, il ne s'agit donc pas forcément de l'aspect financier de l'optimisation en soi, mais principalement d'une amélioration du service offert et d'un renforcement de sa qualité.

Nous voulons mettre en place un système de qualité au sein de l'ensemble des sites de la police technique et scientifique pour, entre autres, renforcer la collaboration policière internationale, garantir la fiabilité de nos méthodes d'analyse et donc de nos traces et indices, et également standardiser et continuer à professionnaliser notre police technique et scientifique.

Il est cependant exact aussi que nous avons l'ambition d'investir, en bon père de famille, les moyens nécessaires pour mettre en place ces changements au sein de l'organisation policière Forensic, tout en tenant compte des réalités budgétaires et capacitaires qui sont les nôtres actuellement.

D'un point de vue budgétaire, il est clair qu'il existe une différence considérable entre la réalisation des investissements indispensables dans cinq *back offices* plutôt que dans quatorze au plus.

Mon message au personnel sera rassurant et positif. Chaque collaborateur qui travaille dans les laboratoires de la police technique et scientifique a la garantie de conserver son emploi au sein de l'organisation policière. Compte tenu du fait que les missions exécutées au sein des *front* et des *back offices* seront bien différentes, des adaptations des profils de fonctions pour certains de ces collaborateurs auront sans doute lieu au cours des prochains mois. Dans ce contexte, le groupe de travail "Qualité", mis en place au sein du pilier judiciaire, se penche pour le moment sur la matrice de compétences, et donc sur les formations qui y sont liées et sur les profils de fonctions de collaborateurs, mais attendons d'abord la décision sur le nombre de *front offices*. Des mesures transitoires seront également développées.

Enfin, de nombreuses initiatives ont déjà été prises pour remédier aux pénuries que connaissent les laboratoires.

Ces démarches se poursuivent, bien entendu.

Un recrutement externe d'inspecteurs principaux, spécialisés dans les laboratoires de police technique et scientifique, arrive à son terme. La prochaine formation, spécialisée et consécutive à la formation de base, sera organisée en 2018.

**19.05** **Éric Thiébaud** (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie de la qualité et du caractère complet de votre réponse.

J'entends que vous allez plaider pour le maintien d'au moins quatorze *front offices*, et non cinq - comme certaines rumeurs le laissaient présager. D'une certaine manière, votre présente communication est donc rassurante.

*Het incident is gesloten.*  
*L'incident est clos.*



De **voorzitter**: De samengevoegde vragen nrs 21389, 21390 van de heer Demon en en nr. 21522 van mevrouw Jadin worden omgezet in schriftelijke vragen.

**20** Questions jointes de

- M. Benoit Hellings au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les défaillances cryptographiques dans la fabrication des cartes d'identité électroniques estoniennes" (n° 21394)

- M. Michel de Lamotte au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la protection des données d'identité" (n° 21395)

**20** Samengevoegde vragen van

- de heer Benoit Hellings aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de cryptografische lacunes in de aanmaak van de Estse elektronische identiteitskaarten" (nr. 21394)

- de heer Michel de Lamotte aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de bescherming van de identiteitsgegevens" (nr. 21395)

M. Hellings ne sera pas présent pour poser sa question.

**20.01** Michel de Lamotte (cdH): Monsieur le ministre, un site spécialisé dans les nouvelles technologies fait état d'une nouvelle particulièrement préoccupante. La sécurité de millions de clés de chiffrement, notamment utilisées dans les cartes d'identité nationales, a été gravement atteinte. Il s'agit des codes développés par le fabricant allemand de puces Infineon, qui les produit depuis 2012.

La faiblesse permet aux *hackers* de calculer la partie privée de n'importe quelle clé vulnérable en n'utilisant rien de plus que la partie publique correspondante. Les pirates peuvent ensuite utiliser la clé privée pour usurper l'identité de son propriétaire, déchiffrer des données sensibles, insérer des codes malveillants dans des logiciels signés numériquement et contourner les protections qui empêchent l'accès ou la falsification de PC volés. L'information est d'autant plus troublante que ces produits répondent aux normes internationales de certification de sécurité.

Monsieur le ministre, avez-vous connaissance de cette faille? Les puces Infineon ou des puces du même type sont-elles utilisées dans nos cartes d'identité? Quelles sont les mesures mises en place afin de garantir la protection des données personnelles des citoyens?

**20.02** Jan Jambon, ministre: Monsieur de Lamotte, les cartes d'identité électroniques délivrées avant le 1<sup>er</sup> mars 2004 contenaient une puce de la société Infineon. Toutefois, le problème ne réside pas dans la puce elle-même, mais dans une bibliothèque optionnelle, dont on peut se servir afin de générer des clés sur la carte. Il me faut préciser que cette bibliothèque n'a toutefois pas été utilisée pour créer des clés dans des cartes d'identité belges. Le problème ne se pose donc pas pour celles-ci.

**20.03** Michel de Lamotte (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie de nous avoir rassurés. Le site était en effet assez alarmant à ce sujet.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**21** Question de M. Éric Thiébaud au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le préavis de grève déposé par la police de la route du Hainaut" (n° 21396)

**21** Vraag van de heer Éric Thiébaud aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de door de wegpolitie van Henegouwen ingediende stakingsaanzegging" (nr. 21396)

**21.01** Éric Thiébaud (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, ce sujet me tient particulièrement à cœur. Je vous ai récemment interrogé sur la situation de la police de la route en province du Hainaut, qui souffre d'un manque d'effectifs. Manifestement, au vu de la réaction des syndicats, votre réponse n'a pas convaincu puisqu'un préavis de grève a été déposé en front commun pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017

au 2 janvier 2018.

Les derniers accidents survenus sur les autoroutes, associés aux nombreux chantiers présents actuellement dans la province, desquels vous n'êtes pas responsables, ont eu le don de mettre la patience des automobilistes à rude épreuve, ainsi que les policiers qui ne sont pas assez nombreux pour y faire face.

Le président provincial du SLFP rappelle que dans la province du Hainaut, il y a trois postes de circulation: Péruwelz, Mons et Charleroi. À ce jour, il y a un déficit en personnel policier de près de 53 % pour l'ensemble de ces trois postes. À Péruwelz, il y a 16 policiers sur les 32 prévus au cadre; à Mons, il y a 14 policiers sur les 36 prévus au cadre; à Charleroi, ils sont 20 policiers sur les 35 prévus au cadre.

Face à cette situation, les policiers de la route sont sur les genoux et attendent des renforts avec insistance.

Monsieur le ministre, avez-vous des réponses à ce désarroi exprimé sur le terrain? Des renforts sont-ils prévus? Si oui, quand concrètement seront-ils effectifs et en quel nombre?

**21.02** **Jan Jambon**, ministre: Monsieur Thiébaud, suite au dépôt, le 16 octobre 2017, du préavis de grève, il est prévu d'organiser une négociation syndicale dans le courant du mois de novembre 2017. L'analyse de la situation capacitaire de la police fédérale de la route du Hainaut est actuellement en cours.

Il est prévu de fournir toutes les réponses aux questions des syndicats à l'occasion de cette même négociation syndicale. Notons toutefois qu'une concertation a eu lieu le 18 septembre 2017 entre la direction de la police de la route (DAH) et le directeur-coordonateur de la province du Hainaut.

Il ressort de cette concertation que la police fédérale de la route du Hainaut bénéficiera d'un renfort du corps d'intervention de la Direction de coordination et d'appui du Hainaut et ce, à raison de deux membres opérationnels par jour. Enfin, la police intégrée a recruté 1 600 agents en 2016. Il est prévu de procéder à 1 400 recrutements en 2017, 2018 et 2019. Les nouveaux policiers seront opérationnels dès l'année prochaine.

En résumé, il y a effectivement un manque de capacité partout. Nous sommes occupés à recruter. La police doit maintenant gérer les policiers sortant des écoles pour les envoyer aux différents services. Entre-temps, nous verrons concrètement avec le syndicat jusqu'à quelle capacité nous pouvons aller. Comme je l'ai dit, nous en sommes au niveau de recrutement maximal. Cela prend un peu de temps, c'est vrai.

**21.03** **Éric Thiébaud** (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Vraag nr. 21398 van de heer Flahaux wordt gesteld in de commissie voor de Justitie. Vraag nr. 21402 van de heer Calomne wordt uitgesteld.

Les questions n<sup>os</sup> 21562 et 21580 de M. Thiébaud sont reportées.

Vraag nr. 21422 van de heer Delannois wordt uitgesteld.

**22** **Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'état des tuyaux de circulation d'eau des réacteurs belges" (n° 21423)**

**22** **Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de staat van de buizen voor het koelwater van de Belgische kernreactoren" (nr. 21423)**

**22.01** **Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, l'ASN – l'équivalent français de l'AFCN – s'est récemment inquiétée de l'état "dégradé" des tuyaux de circulation d'eau de 29 réacteurs sur les 58 que compte le parc nucléaire français.

Les pompes d'eau froide pourraient cesser de fonctionner en cas de séisme ou d'inondation, explique l'ASN dans un communiqué. Le problème a été jugé suffisamment grave pour le classer à un niveau 2 sur l'échelle

INES, ce qui n'était plus arrivé chez eux depuis cinq ans. Malheureusement, c'est arrivé chez nous. Certains tuyaux sont tellement rouillés que l'épaisseur de leurs parois a diminué et qu'ils pourraient ne pas résister en cas d'événements violents, souligne l'ASN.

Le problème réside dans le fait que ces tuyaux servent à pomper l'eau des rivières ou de la mer pour refroidir les composants essentiels des réacteurs. Des réservoirs d'eau sont prévus en cas de défaillance temporaire, mais si le problème perdure, une réaction en chaîne menant à la fusion du combustible nucléaire est à redouter. C'est ce type de défaillance qui avait provoqué l'incident de Fukushima. "Ces dégradations sont la conséquence de la corrosion qui a pu se développer en l'absence d'une maintenance préventive adaptée", explique le communiqué de l'ASN.

Monsieur le ministre, quelle est la situation du parc belge au regard de la problématique de la rouille et de l'épaisseur des parois des tuyaux de circulation d'eau? Quand les derniers tests ont-ils été effectués en la matière? Quels ont été leurs résultats? Avez-vous effectué des démarches vis-à-vis des autorités françaises pour ce qui concerne la centrale de Chooz à laquelle M. Gilkinet est particulièrement attentif?

**22.02 Jan Jambon**, ministre: Monsieur Nollet, l'AFCN est au courant de cet incident. Les problématiques des zones d'inondation interne et la corrosion des canalisations ont déjà été étudiées par le passé, notamment dans le cadre des révisions périodiques de sûreté des centrales nucléaires.

Une analyse sur l'applicabilité et les implications potentielles de cet incident sur les centrales belges est en cours. Fin novembre, l'AFCN devrait en savoir davantage sur la question et devrait savoir si l'analyse de la situation en France met en avant de nouveaux éléments n'ayant pas encore été étudiés par le passé. Dans le cadre de sa mission de protection de la population, l'AFCN suit avec attention l'évolution de ce dossier.

En ce qui concerne les contacts avec la France, j'ai rendez-vous avec mon homologue français en novembre. Nous prendrons alors le temps d'échanger sur beaucoup de dossiers et je mettrai la sécurité des centrales nucléaires à l'agenda.

**22.03 Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je reviendrai pour la question de la corrosion au début du mois de décembre puisque le bilan sera fait pour fin novembre.

Je reviendrai également début décembre sur le suivi de votre rencontre avec votre collègue français de telle sorte qu'on puisse faire le point sur ce qui préoccupe régulièrement et à juste titre mon collègue Gilkinet quant à la situation de la centrale de Chooz. Je vous invite à mettre ce point spécifique à l'ordre du jour de cette rencontre avec votre homologue français, sur base de l'ensemble des questions que M. Gilkinet n'a pas manqué de vous poser récemment.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

Le **président**: La question n° 21424 de M. Gautier Calomne est reportée à une prochaine réunion.

**23 Question de M. Georges Gilkinet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'élargissement de la zone de distribution de pilules d'iode autour de la centrale de Chooz, mais uniquement du côté français" (n° 21429)**

**23 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de uitbreiding, enkel langs Franse zijde, van de zone rond de centrale van Chooz waarin er jodiumtabletten worden verdeeld" (nr. 21429)**

**23.01 Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, vous êtes pris en tenaille, je suis désolé pour vous. Ce sujet est vraiment interpellant, à nouveau.

La Commission locale d'information (CLI) de la centrale de Chooz - un organe français chargé d'informer les populations riveraines de centrales nucléaires - s'est réunie ce lundi 16 octobre. Il ressort de cette réunion, où j'étais représenté et qui a fait l'objet d'articles dans la presse française, que des comprimés d'iode seront désormais distribués dans un périmètre de vingt kilomètres autour de la centrale, contre dix kilomètres actuellement. C'est une information positive, si ce n'est que ces pilules d'iode sont réservées aux villages français et citoyens français, comme si le risque nucléaire s'arrêtait aux frontières.

Lors de cette réunion, il a également été annoncé que les consignes relatives au risque nucléaire seraient répertoriées dans un petit livret qui accompagne le coupon des comprimés - il faudra aller chercher ces comprimés chez le pharmacien -, précisant que les pilules ne doivent être avalées que si la consigne en est donnée et les modalités de diffusion de ces consignes. Il a été annoncé également que la CLI se rendrait dans chacune des nouvelles communes concernées par cette distribution pour informer les habitants à ce sujet.

Il s'agit d'une bonne initiative française, mais nous nous interrogeons sur la raison pour laquelle elle n'est pas coordonnée. Je ne dois pas vous rappeler que la centrale de Chooz est littéralement enclavée sur notre territoire et que la radioactivité ne connaît pas les frontières. La différence de traitement entre les populations belge et française par rapport au risque nucléaire est particulièrement interpellante.

Monsieur le ministre, avez-vous été informé des intentions françaises d'extension du périmètre de distribution de pilules d'iode autour de la centrale de Chooz? Savez-vous quand les populations françaises concernées disposeront de ces pilules?

Qu'en est-il des populations belges, tout autant, voire davantage exposées au risque nucléaire? J'avoue avoir pris connaissance de la réponse que vous avez apportée la semaine passée à mon excellent collègue et chef de groupe Jean-Marc Nollet. S'il y a un décalage dans la distribution des pilules entre la population française et la population belge, vous admettez que cela pose un problème, au moins psychologique.

Les riverains belges recevront-ils également des pilules d'iode? Dans quel délai? Par quel biais? Disposeront-ils d'un mode d'emploi à ce sujet? Sera-t-il le même que pour les populations françaises toutes proches? Des séances d'information sont-elles également prévues du côté belge de la frontière?

Qu'en est-il de l'information aux populations belges concernées en cas d'incident quant à la nécessité de prendre ces pilules? On pourrait imaginer que la France invite à avaler ces pilules et que la Belgique ne le fasse pas ou l'inverse. D'une façon générale, comment se coordonnent les autorités françaises et belges au sujet de cette question? Ne serait-il pas utile de prévoir un traitement uniforme et coordonné de cette problématique "iode" entre nos deux États. Je pense ici à la problématique liée à la centrale de Chooz, mais aussi à celle de Gravelines puisque je me préoccupe également de mes concitoyens qui vivent en Flandre occidentale.

**23.02** **Jan Jambon**, ministre: Monsieur le président, cher collègue, mes services ainsi que les experts de l'AFCN et de Bel V, via l'ASN, ont des contacts très réguliers et approfondis avec la préfecture des Ardennes. Ils avaient été informés depuis plus d'un an des intentions des autorités françaises d'étendre à 20 km le périmètre de distribution des comprimés d'iode autour de la centrale de Chooz, mesure dont nous nous réjouissons car elle se conforme à ce que nous appliquons en Belgique depuis 2002.

D'après les informations que nous avons obtenues de la part du Service interministériel de la Défense et de la Protection civile de la préfecture des Ardennes, la prédistribution de comprimés d'iode dans les pharmacies situées dans la zone des 10 km autour de Chooz vient de se terminer. Manque encore la délibération de l'ensemble des communes pour valider l'extension de cette mesure dans les 20 km. La distribution dans les 20 km devrait être mise en place de manière effective avant fin 2018, mais les directives officielles devront encore être communiquées.

Les comprimés d'iode sont déjà disponibles depuis 2002 en Belgique pour les populations qui résident dans un rayon de 20 km autour des sites nucléaires belges, hollandais et français.

Vu qu'en Belgique, ces comprimés sont considérés comme un médicament, ils ont été pré distribués avec leur mode d'emploi dans les pharmacies qui les mettent ensuite à la disposition de la population.

Une nouvelle campagne de pré distribution de comprimés d'iode et de leur mode d'emploi ainsi qu'une campagne d'information sur le risque nucléaire sont prévues en février-mars 2018.

L'approbation du nouveau plan d'urgence nucléaire reste toutefois un prérequis à ces campagnes.

La stratégie de pré distribution dans un périmètre de vingt kilomètres est confirmée dans le nouveau plan mais celui-ci prévoit également une extension de cette mesure à cent kilomètres autour des sites nucléaires

et radiologiques. Ceci amènera dès lors une prédistribution dans les pharmacies de l'ensemble du territoire belge, avec une attention particulière pour les groupes prioritaires (enfants, femmes enceintes, femmes qui allaitent et personnes âgées qui gardent leurs petits-enfants).

En cas de situation d'urgence à la centrale de Chooz, la gestion de crise s'organise sur la base d'une analyse approfondie de la situation et d'une concertation entre instances homologues des deux pays, aussi bien au niveau local que national, sur les domaines suivants: l'alerte, l'analyse radiologique, la prise des décisions, l'exécution des actions de protection et l'information à la population. Les structures de crise veilleront à une approche cohérente des mesures de protection à prendre de chaque côté de la frontière, y compris la prise de comprimés d'iode. Ces mesures seront communiquées à la population via les canaux d'information prévus dans les plans d'urgence.

En ce qui concerne plus spécifiquement la Belgique, la cellule d'information au niveau fédéral, en collaboration avec les fonctionnaires de la discipline 5 (communication) au niveau local communiqueront les informations nécessaires auprès de la population.

Ce dispositif bilatéral de collaboration entre instances homologues est d'ailleurs complété par un dispositif de communication avec les instances internationales, l'Union européenne et l'AIEA. Les messages envoyés par la France vers ces instances internationales sont alors transmis par celle-ci à aux différents États membres, y compris la Belgique.

Pour ce qui est de l'analyse technique et radiologique, les experts de l'AFCN et de sa filiale Bel V collaborent étroitement en bilatéral et au sein des instances internationales avec leurs homologues français de l'ASN et de l'IRSN pour coordonner leurs expertises.

Un accord de coopération intégré existe également entre les services fédéraux du gouverneur (SFG) de Namur et la préfecture des Ardennes en matière de planification d'urgence et de gestion de crise concernant, entre autres, la centrale nucléaire de Chooz. Dans ce cadre, les SFG Namur sont contactés par la centrale nucléaire de Chooz pour tout type d'incident qui s'y produit et ils répercutent ensuite les informations utiles aux communes belges de la zone.

Les compétences sont réparties entre les deux pays, de manière à ce qu'en cas d'incident nucléaire, ce soit le PPI français, élargi à vingt kilomètres, qui s'applique sur le territoire français, et le PPOI belge, sur notre territoire.

Enfin, un projet de lettre d'intention en matière de planification d'urgence et de gestion de crise a été élaboré par les administrations de l'Intérieur de nos deux pays. Il vise notamment la relance du groupe travail "Protection des populations", prévu dans l'accord franco-belge du 8 septembre 1998 sur la centrale électro-nucléaire de Chooz, ainsi que les échanges d'informations en cas d'incident ou d'accident.

**23.03** **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, merci pour votre réponse très complète. Vous parlez d'un projet de lettre et d'une relance des organes de coordination. Cela signifie-t-il que cela ne fonctionne pas actuellement?

**23.04** **Jan Jambon**, ministre: Les accords doivent simplement être renouvelés au terme d'un certain délai.

**23.05** **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On est donc dans une phase de renouvellement.

**23.06** **Jan Jambon**, ministre: C'est cela.

**23.07** **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Notre espoir est évidemment qu'il n'y ait jamais d'incident nucléaire. Mais en cas d'incident, il s'agit de protéger tout le monde de la même manière. Vous connaissez notre préoccupation à propos du risque nucléaire et ma préoccupation particulière par rapport à la centrale de Chooz.

S'ajoute à cela l'enjeu de coordination entre les deux autorités, belge et française. Je vous demande vraiment d'y être attentif. Quand les Belges apprennent qu'il y a une distribution de pilules d'iode en France - même si c'est un élargissement qui s'aligne sur ce qui se passe en Belgique -, ils ont l'impression de ne pas être considérés comme des parties prenantes de ce risque.

Au-delà de cela, si un jour il y a un incident, il faut absolument que les réactions soient coordonnées en termes, notamment, d'information sur la prise de ces pilules d'iode. Il est important de le rappeler régulièrement et tous les maillons de la chaîne doivent se sentir concernés, à commencer par le ministre ainsi que les autorités locales et de sûreté nucléaire.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Vraag nr. 21439 van mevrouw Lahaye-Battheu wordt omgezet in een schriftelijke vraag. Volgens de agenda zijn we nu toe aan mijn vraag nr. 21444, samengevoegd met de vraag van de heer Terwingen, maar die zullen iets verder op de agenda gesteld worden. De samengevoegde vragen nr. 21446 van de heer Demon en nr. 21562 van de heer Thiébaud worden omgezet in schriftelijke vragen.

**24** **Question de M. Michel de Lamotte au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le calendrier de la Pro League et ses implications en termes de sécurité" (n° 21451)**

**24** **Vraag van de heer Michel de Lamotte aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de kalender van de Pro League en de gevolgen ervan voor de veiligheid" (nr. 21451)**

**24.01** **Michel de Lamotte** (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, à chaque nouvelle saison footballistique, les instances sportives établissent un nouveau calendrier de matchs. Les mesures de sécurité mises en place autour de ces événements sont importantes, particulièrement en cette période de menace terroriste.

Or, l'impact du calendrier sur le coût de cette sécurité n'est pas négligeable. En début de saison, les autorités locales et les zones de police concernées ont la possibilité de faire état de leurs desiderata notamment en ce qui concerne la disponibilité d'une capacité policière suffisante et l'impact en termes d'heures supplémentaires. Ces considérations sont intégrées au processus décisionnel unilatéral – j'insiste – des instances sportives et doivent par ailleurs s'inscrire dans les créneaux horaires établis au regard des droits télévisuels. Par ce processus, l'intervention policière est d'emblée circonscrite à un momentum particulier qui peut entrer en confrontation avec d'autres tâches policières.

Monsieur le ministre, quel a été le coût des mesures de sécurité mises en place pour les matchs de la Pro League lors de la saison dernière? Quelle est la part mise à charge de chacune des autorités/instances compétentes, c'est-à-dire la police fédérale et les zones de police?

Comment les intérêts locaux sont-ils intégrés dans l'élaboration du calendrier des matchs et notamment en fonction du fait que certaines communes ont, en ce qui les concerne, d'autres activités? Je ne parle pas des matchs à risques mais des matchs de la Pro League.

Comment les droits télévisuels sont-ils intégrés dans l'élaboration du calendrier des matchs?

Les autorités locales et plus particulièrement les bourgmestres ont-ils la possibilité de refuser l'arrêt du calendrier, la fixation de certains matchs à certains moments (journée, samedi, dimanche, vendredi) ou à certaines heures de la journée, ce qui est un élément évidemment important?

J'ajouterai un élément. Je sais qu'un match Standard-Antwerp qualifié de "à risques" a eu lieu à Liège. La zone de police a, pour ce match, compté 15 000 euros d'heures supplémentaires à l'heure. La prise en charge est donc relativement importante et incombe à tous les citoyens. Je n'avais pas placé cet élément complémentaire dans ma question écrite, mais je tenais à l'évoquer.

**24.02** **Jan Jambon**, ministre: Monsieur de Lamotte, afin de répondre à ces questions, mes services ont pris contact avec la police fédérale et la Pro League.

Il est impossible de fournir un coût exact, étant donné que ce dernier dépend de divers facteurs, comme l'ancienneté des effectifs mobilisés, le nombre d'heures prestées, le moment auquel le match a eu lieu, etc. L'évaluation générale du coût se base sur une estimation du nombre d'heures prestées et des frais occasionnés par heure. Différents facteurs peuvent également influencer ce déploiement global, comme le nombre de matchs, la composition des divisions et des play-offs, et les crises ponctuelles au sein d'un club

déterminé, qui vont de pair avec des protestations de supporters.

Depuis 2015-2016, il est également tenu compte, lors des manifestations sportives, du niveau 3 de la menace terroriste générale, un aspect qui entraîne aussi une légère augmentation des effectifs. Sur la base de la composition d'un peloton, on peut supposer qu'un service d'ordre moyen se compose comme suit: 3 % d'officiers, 13 % de policiers du cadre moyen et 84 % de policiers du cadre de base et d'auxiliaires.

L'estimation du coût en euros de la saison écoulée est de 6,7 millions. Il est important de préciser que la comparaison en chiffres avec les saisons précédentes sera difficilement réalisable au vu de la profonde modification des championnats. En effet, la première et la deuxième divisions de la saison 2015-2016 se composaient respectivement de 16 et de 17 équipes, alors que les Pro League 1A et 1B de cette saison se composent respectivement de 16 et de 8 équipes.

Cette modification a également un impact sur le nombre de rencontres jouées en compétition régulière et lors des play-offs. Enfin, le déroulement des play-offs opposant des équipes de 1A et 1B rend plus difficile encore l'établissement de chiffres par division.

Pour ce qui est de la répartition de la charge financière, les prestations de la police ne sont en général pas payantes. Il n'existe pas aujourd'hui de modalités pratiques permettant d'imposer le paiement de prestations, que ce soit pour une intervention dans ou hors du stade, de même qu'il n'existe aucune liste établie par arrêté royal mentionnant les missions de police administrative pour lesquelles une indemnité peut être perçue auprès des organisateurs. Cependant, certaines communes appliquent une taxe pour le club; d'autres ont un arrangement afin qu'il y ait une intervention financière pour compenser le déploiement policier. Cette question de l'imputation du coût policier est encore ouverte tant au niveau belge qu'au niveau des autres États membres européens.

Il existe des différences entre les zones de police en termes de mobilisation. D'une part, elles se basent objectivement sur la situation propre à chaque zone de police ainsi que sur une analyse de risques dynamique des différentes rencontres (situation du stade, infrastructure, nombre de supporters, etc.). D'autre part, la différence d'approche et de mobilisation est souvent liée à la façon dont les bourgmestres et/ou les services de police concrétisent leurs responsabilités en matière de maintien de l'ordre public. Ainsi, dans certains cas, la préférence est donnée à un déploiement quantitatif plutôt que qualitatif de la police. Le choix du déploiement policier est donc réglé par les autorités locales. La répercussion du coût de ce maintien de l'ordre sur l'organisateur de la rencontre est, par conséquent, délicate, puisque l'organisateur ne prend pas part à cette décision.

Enfin, lorsqu'une zone de police demande un renfort, ce renfort peut venir tant de la police fédérale que d'une autre zone locale qui doit en assumer le coût. Il s'agit d'une discussion qui doit être menée sur le plan politique au vu des questions et implications qui en découlent. Quelles prestations? À partir de quel moment? Quid des discussions sur le nombre de policiers qui seront engagés uniquement pour le football? Quid des autres événements festifs?

Lors de l'élaboration du calendrier de la Jupiler Pro League, de la Proximus League et de la division amateur 1, tous les bourgmestres sont invités à faire connaître leurs desiderata au manager du calendrier de l'URBSFA. À ce titre, toutes leurs exigences sont considérées comme contraignantes.

Les heures de diffusion des matchs de la Jupiler Pro League sont connues des bourgmestres et sont identiques depuis les six dernières saisons – et le resteront encore pour les deux saisons à venir –: vendredi à 20 h 30, samedi à 18 h, 20 h et 20 h 30 et le dimanche à 14 h 30, 18 h et 20 h. Celles de la Proximus League sont les suivantes: vendredi à 20 h 30, le samedi à 17 h et 20 h 30 et le dimanche à 16 h. En revanche, aucun horaire n'est précisé pour ce qui concerne les rencontres de la division amateur 1.

Le manager du calendrier de l'URBSFA prendra donc en considération tant les heures de diffusion que les exigences des bourgmestres, tout en veillant à l'équilibre du calendrier sportif. En effet, un club ne peut jouer deux jours d'affilée. Il doit y avoir au moins deux jours complets entre le déroulement des deux rencontres. Par exemple, un club qui joue le jeudi ne pourra pas participer à une rencontre avant le dimanche qui suit.

Enfin, les bourgmestres détiennent bien la compétence de refuser le déroulement d'un match. Cependant, la consultation préalable du manager du calendrier et du bourgmestre par le gestionnaire du dossier permet d'éviter une telle situation. En effet, depuis 2011, cette consultation préalable des autorités locales à la

publication du calendrier offre la possibilité d'opérer les dernières adaptations si un problème devait encore apparaître. Si une telle interdiction devait être prononcée, une solution serait recherchée avec les autorités locales. Il peut également arriver que des circonstances exceptionnelles, inconnues au moment de la parution du calendrier – comme ce fut le cas voici deux ans en raison de l'élévation du niveau de la menace –, empêchent l'organisation de la rencontre. En l'espèce, les matchs furent alors reportés. Un contact fut immédiatement pris avec les autorités locales en vue de trouver une nouvelle date qui leur convînt. Certains bourgmestres imposent aussi des conditions pour la tenue des rencontres, par exemple en les prévoyant uniquement certains jours et/ou à certaines heures.

Ces exigences ne posent pas de difficultés en ce qui concerne le calendrier et le déroulement des rencontres. Par contre, les détenteurs de droits télévisuels doivent s'adapter à celles-ci.

**24.03 Michel de Lamotte** (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse détaillée. Si j'ai bien compris, les bourgmestres sont contactés avant la fixation du calendrier annuel des saisons.

Pour ce qui concerne les heures des matchs des vendredis, samedis et dimanches, sont-elles définitivement bloquées dans le calendrier? Ne pourrait-on pas négocier que les matchs ne se déroulent pas à 20 h ou à 18 h? En effet, les heures supplémentaires à charge des forces de police sont plus importantes à ces heures-là. Un bourgmestre pourrait-il refuser des matchs à ces heures les jours que vous venez d'évoquer? C'est une question complémentaire mais elle précise votre rapport. Je vous remercie d'emblée pour les éléments fournis dans votre rapport que je lirai avec beaucoup d'attention.

**24.04 Jan Jambon**, ministre: Comme toujours, le bourgmestre a la responsabilité de la sécurité. S'il estime que l'heure du match peut influencer la sécurité du match, il est de son ressort de prendre contact avec les organisateurs pour trouver une solution. Ce genre d'arrangement se fait toujours sur base de la concertation et non de façon unilatérale. La concertation se fait toujours avec les organisateurs et avec la Pro League. Le bourgmestre ayant la responsabilité de la sécurité peut, dans des situations extrêmes, annuler des matchs. Par contre, il ne peut systématiquement les refuser dans sa commune ou sa ville à une heure précise.

**24.05 Michel de Lamotte** (cdH): Je prends acte de cet effet de refus systématique. Il faudrait que le bourgmestre puisse dire, au début de la concertation, qu'il ne veut pas de match à telle ou telle heure. Cela pose d'autres types de problèmes. J'entends que le débat n'est pas clos car le coût des forces de l'ordre lors des matchs à risques est élevé. Vous avez vous-même cité le chiffre de 6,7 millions à charge du contribuable communal.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

De **voorzitter**: De vragen nr. 21460 van mevrouw Katja Gabriëls en nr. 21475 van de heer Veli Yüksel worden omgezet in schriftelijke vragen.

**25 Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le béton dans le bunker de nos centrales nucléaires" (n° 21490)**

**25 Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het beton in de bunker van onze kerncentrales" (nr. 21490)**

**25.01 Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, une sérieuse dégradation du béton vient d'être constatée dans le bunker de Doel 3. Ce bunker abrite des systèmes de secours tels que les pompes de secours et les générateurs diesel. La dégradation du béton détectée remet en cause la garantie de fonctionnement de ces systèmes de secours, entraînant une sérieuse augmentation du risque face à un accident externe. Or le fonctionnement de ces systèmes doit être garanti en tout temps.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous en dire plus sur ce qui a été découvert et pourquoi cela n'a pas été constaté plus rapidement? Pouvez-vous également nous garantir qu'aucun des six autres réacteurs n'est touché par une situation similaire? Quelles leçons tirez-vous de cette situation liée au vieillissement de nos centrales? Cet incident a-t-il été classé sur l'échelle INES ?

**25.02 Jan Jambon**, ministre: Monsieur Nollet, début octobre, pendant un arrêt planifié de Doel 3 prévu pour réaliser l'entretien annuel de la centrale, il a été constaté, lors d'une inspection par l'exploitant, une



dégradation du béton dans le bunker. Il s'agit plus exactement d'une dégradation du toit d'un local abritant les échappements vapeur. Ce local n'est pas accessible lors du fonctionnement du réacteur à cause des risques thermiques importants pour le personnel.

Le bunker abrite les systèmes de secours de deuxième niveau tels que les pompes de secours et les générateurs diesel "bunkérisés". Le fonctionnement de ce système de secours doit être garanti en tout temps et dès lors, ce bâtiment doit résister à n'importe quel événement. La dégradation du béton détectée remet en cause la résistance du bâtiment entraînant une augmentation du risque face à un accident externe. L'état du béton va donc être renforcé lors de cet arrêt planifié. Ce renforcement devra être terminé avant de redémarrer le réacteur.

Cet événement n'a toutefois pas eu d'impact sur la santé des travailleurs, la population, l'environnement ni sur le fonctionnement des installations.

L'autorité de sûreté a demandé une réflexion sur l'état du béton dans les locaux similaires dans les autres réacteurs. Avec les informations disponibles, l'exploitant a pu démontrer de façon crédible que les autres réacteurs ne sont *a priori* pas affectés par le mécanisme de dégradation. Néanmoins, les locaux seront contrôlés lors du prochain arrêt car, comme vous l'avez dit, on ne peut y pénétrer quand la centrale fonctionne. Des analyses sont encore en cours pour démontrer si la dégradation est liée au vieillissement ou s'il y a d'autres paramètres qui jouent un rôle.

Après analyse, cet événement est classé actuellement au niveau 1 sur l'échelle INES. D'autres analyses sont en cours, ce qui pourrait entraîner un ajustement de niveau à un INES 0 ou à un incident non relatif à la sûreté.

**25.03 Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, comme les analyses sont en cours, je reviendrai probablement au mois de décembre sur le sujet. Avez-vous une idée du temps nécessaire à l'exécution des travaux à Doel 3?

**25.04 Jan Jambon**, ministre: Je ne dispose pas de cette information mais on ne démarrera pas avant que les travaux soient finis.

**25.05 Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Oui, vous l'avez effectivement dit dans votre réponse. Dès lors, je vous réinterrogerai sur l'analyse en cours et sur le temps nécessaire. Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse ainsi que pour votre disponibilité aujourd'hui.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Vraag nr. 21508 van mevrouw Jadin, vraag nr. 21545 van mevrouw Lahaye-Battheu, vragen nrs. 21550, 21551 en 21552 van de heer Kir en vraag nr. 21570 van mevrouw Jadin worden omgezet in schriftelijke vragen.

**26 Question de M. Jean-Jacques Flahaux au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la crainte de certaines victimes de harcèlement sexuel de déposer plainte" (n° 21571)**

**26 Vraag van de heer Jean-Jacques Flahaux aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de angst van sommige slachtoffers van ongewenste intimiteiten om een klacht in te dienen" (nr. 21571)**

**26.01 Jean-Jacques Flahaux** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, plusieurs faits d'actualité ont une nouvelle fois mis la problématique du harcèlement sexuel sur le devant de la scène, au niveau international mais également dans notre pays.

Comme nous le savons, trop de victimes, pour différentes raisons, ne déposent pas de plainte à la suite de tels agissements. Il me revient régulièrement que certaines d'entre elles appréhendent de rencontrer les policiers par peur d'être jugées, de n'être pas prises au sérieux, d'être culpabilisées, etc.

Bien sûr, je ne doute pas que de tels agissements sont exceptionnels et que la grande majorité des agents reçoivent les victimes avec tout le professionnalisme dû. Il n'en reste pas moins que cette crainte subsiste

chez de nombreuses personnes ayant subi ce type de harcèlement.

Monsieur le ministre, vous savez qu'en comité d'avis "Émancipation sociale", nous avons travaillé durant trois ou quatre mois sur cette problématique, non seulement pour ce qui concerne la police mais aussi les juges, les hôpitaux, les médecins, etc. Car le problème se situe aussi dans la gestion des suites.

Quel est votre avis sur cette problématique? Avez-vous déjà pris des mesures ou allez-vous en prendre? De quels moyens disposez-vous pour inciter ces personnes à parler et, surtout, à déposer plainte?

**26.02 Jan Jambon**, ministre: Monsieur Flahaux, comme répondu en séance plénière ce jeudi 19 octobre aux questions posées par Mme Winckel et M. Van Hees à ce sujet, je répète mon point de vue selon lequel, quelle que soit la plainte, il est attendu de la police qu'elle prenne au sérieux chaque plainte et que chaque victime qui dépose une plainte soit traitée avec professionnalisme. C'est là un principe fondamental qui doit prévaloir en ce domaine.

Il est par conséquent essentiel de briser le tabou qui règne autour de cette problématique. En effet, si les messages véhiculés ces derniers jours par les médias témoignent de situations totalement inacceptables survenues à la fois à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur de nos frontières, on constate que seulement 10 % des victimes, et ce pour diverses raisons, déposent une plainte auprès des services de police. Des mesures de lutte contre ce phénomène sont reprises dans la note "Sécurité intégrale 2016-2019", dans le Plan national de sécurité 2016-2019 et dans le Plan d'action national de lutte contre les violences liées au genre de 2015.

Pour répondre à votre question, je peux vous dire que, durant leur formation de base, les policiers sont sensibilisés à cette problématique. Un manuel informatisé "Délits de mœurs" a par ailleurs été largement diffusé. Le Guide d'intervention du terrain reprend également les différentes procédures en vigueur en matière de violences sexuelles. En outre, des outils permettant à nos policiers d'intervenir de manière professionnelle et adéquate existent dans le cadre de la prise en charge des victimes.

En ce qui concerne les moyens mis en œuvre pour inciter les victimes à parler et à déposer plainte, il faut continuer à encourager les victimes à porter plainte, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation, lors de leurs entretiens multidisciplinaires suite à une victimisation et via enquêtes réalisées auprès de celles-ci.

Je souhaite également faire référence aux initiatives prises par ma collègue Zuhail Demir, laquelle a fait de la lutte contre ce phénomène, sa priorité. Elle lancera des campagnes de sensibilisation auprès du public-cible, des formations à destination de professionnels confrontés à cette problématique, ainsi que trois projets-pilotes en novembre. Parmi ceux-ci, la mise sur pied de centres de prise en charge des violences sexuelles offrant un accueil multidisciplinaire des victimes de violence sexuelle et où des collaborateurs hospitaliers et des agents de police spécialement formés accompagneront les victimes.

Enfin, elle lancera également une vaste étude sur le phénomène de la violence sexuelle afin d'en mesurer l'ampleur avec plus de précision.

**26.03 Jean-Jacques Flahaux (MR)**: Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Le sujet est vraiment important.

Il s'agit ici aussi d'une question de génération. Les membres de la police qui appartiennent à la jeune génération et parmi lesquels on trouve d'ailleurs plus de femmes, sont plus ouverts que les policiers "de mon âge", ce tant à l'égard des femmes que des hommes ou que des minorités sexuelles comme les transgenres ou les gays.

Monsieur le ministre, je sais que, tout comme Mme la secrétaire d'État, Zuhail Demir, vous êtes très attentif à la question.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Vraag nr. 21580 van de heer Thiébaud wordt uitgesteld.

**27** **Samengevoegde vragen van**

- de heer Raf Terwingen aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de aanpak van criminele motorbendes in Nederland en de mogelijke *spillover* naar ons land" (nr. 21179)

- de heer Brecht Vermeulen aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de grensoverschrijdende activiteiten van motorbendes uit het buitenland" (nr. 21444)

**27** **Questions jointes de**

- M. Raf Terwingen au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la lutte contre les bandes criminelles de motards aux Pays-Bas et les retombées possibles sur notre territoire" (n° 21179)

- M. Brecht Vermeulen au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les activités transfrontalières de bandes motorisées venant de l'étranger" (n° 21444)

**27.01** **Brecht Vermeulen** (N-VA): Mijnheer de minister, op 18 oktober zijn 700 politiemensen in 16 steden, waaronder Keulen, Wuppertal, Leverkusen en Düsseldorf, binnengevallen in huizen en handelspanden. Dat gebeurde nadat de minister van Binnenlandse Zaken Herbert Reul van de CDU van het bondsland Noordrijn-Westfalen de Hells Angels MC Concrete City en haar zusterorganisatie Clan 81 Germany verboden had. De landsregering had eerder aangekondigd een nultolerantie in te voeren tegen criminele rockersbendes, die volgens haar de rechtsstaat ondergraven en het geweldmonopolie van de overheid schenden.

De activiteiten van deze criminele motorbendes houden natuurlijk niet op bij de landsgrenzen. Zij hebben ook hun filialen in Nederland en België, dus ook in de grensstreek. In mei 2017 meldden de media ook dat er een soort krachtmeting aan het groeien was tussen de Hells Angels en de Outlaws in Genk.

In Nederland heeft men tussen 2010 en 2015 het aantal criminele motorbendes sterk zien toenemen. Ook in België zijn er veel bijgekomen. In het raadgevend Benelux-parlement, waarvan ik sedert kort ook deel uitmaak, is al meerdere keren gesproken over de grensoverschrijdende aanpak van het probleem van de zogeheten *outlaw motorcycle gangs* of OMG's.

De mogelijkheid bestaat nu dat, door de strenge aanpak van de overheid in Noordrijn-Westfalen van de Hells Angels en vermoedelijk ook van andere criminele motorbendes, en de strengere aanpak in Nederland, de criminele activiteiten zich zullen verleggen naar de provincies Limburg en Luik.

U hebt in 2015 meegedeeld dat u nauwer zou samenwerken met Nederland en Duitsland om de grensoverschrijdende problemen met criminele motorbendes aan te pakken en u had het ook over de opsporing en de vervolging van de bendes als criminele organisaties.

Mijnheer de minister, ik heb de volgende vragen.

Ten eerste, is er overleg met Duitsland, meer bepaald met de deelstaat Noordrijn-Westfalen, over de grensoverschrijdende activiteiten van criminele motorbendes teneinde de veiligheidsrisico's in te dijken?

Ten tweede, is er een informatiemededing over de genomen maatregelen, hetzij bestuurlijk hetzij gerechtelijk, door de Nederlandse en Duitse overheden teneinde de effecten in België te kunnen inschatten?

Ten derde, doet deze grensoverschrijdende problematiek zich ook voor met criminele motorbendes uit Frankrijk en het Groothertogdom Luxemburg?

Ten vierde, wat is de stand van zaken in verband met het voornemen om het bestaande politiesamenwerkingsverdrag tussen België, Nederland en Luxemburg aan te passen zodat de lokale autoriteiten in de grensstreken gemakkelijker bestuurlijke informatie over criminele bendes kunnen uitwisselen?

Ten vijfde, is er inmiddels een evaluatie van het actieplan over de bestuurlijke aanpak van die motorbendes en de samenwerking met Duitsland en Nederland?

Ten slotte, op welke manier kan volgens u de samenwerking over dit thema met Nederland en Duitsland

worden vergroot?

27.02 Minister **Jan Jambon**: Mijnheer Vermeulen, ik ga systematisch antwoorden op uw vragen.

Wat uw eerste en vijfde vraag betreft, uit informatie waarover de cel Highsider beschikt, is er momenteel weinig spillovereffect van Nederlandse criminele motorbendes die willen verhuizen naar ons land.

In de provincie Limburg, en onder leiding van het parket, komt de werkgroep Criminele Motorbendes ongeveer tweemaandelijks samen. Deze bestaat uit magistraten, lokale en federale politie, en het RIEC Limburg. De werkgroep zet strategische lijnen uit, promoot een uniforme aanpak – bijvoorbeeld modelreglement op het vergunningsplichtig maken van de clubhuizen –, verspreidt methodieken en volgt de evolutie van de clubs op basis van de beeldvorming aangeleverd door het AIK. Op deze wijze komen clubs, leden en *chapters* in beeld zodra zij vanuit het buitenland in Limburg activiteiten ontplooiën.

RIEC Limburg levert ad-hocondersteuning en knowhow wanneer burgemeesters met de clubs worden geconfronteerd. Zo was er bijvoorbeeld het clubhuis van Satudarah in Hasselt en een evenement van Satudarah in Sint-Truiden.

Wat de samenwerking met Duitsland en Luxemburg betreft, verwijs ik naar de verkenning die vanuit de Benelux-taskforce in de Euregio werd uitgevoerd, wat resulteerde in het rapport *Tackling Crime Together*, en de voorbereidende werkzaamheden voor de oprichting van de EURIEC. Voor bijkomende uitleg over EURIEC verwijs ik naar de mondelinge vraag nr. 21176 van de heer Terwingen.

Het actieplan inzake de bestuurlijke aanpak van motorbendes is nog in uitvoering en werd nog niet geëvalueerd.

Zo kom ik tot uw tweede en uw zesde vraag. De cel Highsider van de federale gerechtelijke politie die de criminele motorbendes opvolgt, wordt slechts sporadisch op de hoogte gehouden van acties en onderzoeken in Nederland en Duitsland. Deze informatiedeling gebeurt momenteel via de beide Limburgse Regionale Informatie- en Expertisecentra of RIEC's. Die bestaan zowel in Nederland als België en werden opgericht voor de bestuurlijke aanpak van georganiseerde criminaliteit, waaronder de motorbendes. Van daaruit wordt telkens gecommuniceerd met de betrokken of met alle burgemeesters. Een consultant van het Nederlands-Limburgs RIEC fungeert als rechtstreeks liaison en heeft ook een eigen werkplek bij het Belgisch-Limburgs RIEC. Te uwer informatie, we hebben ook een RIEC in Antwerpen en er is in een voorzien in Namen.

In de verklaring van Aken van 2016 tussen Nederland, België en Noordrijn-Westfalen werd bepaald een strategisch overleg op te starten. Deze vergadering was gepland voor juli van dit jaar, maar werd door Nederland uitgesteld tot nader order. In het kader van de stuurgroep van de verklaring van Aken ligt er een voorstel klaar om na te gaan of de gerechtelijke dossiers opnieuw gecentraliseerd kunnen worden bij Europol, teneinde een beter beeld te krijgen en na te gaan of we motorbendes in de grensregio's al dan niet met een gerechtelijke en/of bestuurlijke strategie kunnen aanpakken.

In antwoord op uw derde vraag kan ik u melden dat er inderdaad sprake is van grensoverschrijdende activiteiten van criminele motorbendes uit Luxemburg en in mindere mate uit Frankrijk. Het betreft een beperkt aantal dossiers.

Naar aanleiding van de bestuurlijk genomen maatregelen in Nederland werd geen direct verplaatsingseffect opgemerkt.

De club fungeert meer als een crimineel netwerk, facilitator, omdat de leden individueel of in een beperkte groep criminele feiten kunnen plegen. Het is niet zozeer dat een club alle criminele activiteiten leidt en ze dan omwille van de aanpak over de grens zou verplaatsen.

In antwoord op uw vierde vraag merk ik op dat de onderhandelingen tussen België, Nederland en Luxemburg met betrekking tot het aanpassen van het politiesamenwerkingsverdrag volop aan de gang zijn. Er wordt voortgewerkt op basis van een ontwerptekst, die door Nederland is opgesteld. Het is de bedoeling de onderhandelingen begin 2018 tijdens het Belgische Voorzitterschap van de Benelux af te ronden.

Het hoofdstuk over de informatie-uitwisseling zal onder andere betrekking hebben op het uitwisselen van

politie informatie met de bestuurlijke overheden voor bestuurlijke doeleinden.

**27.03 Brecht Vermeulen** (N-VA): Mijnheer de minister, ik verheug mij alleszins over de samenwerking, alsook over de tweemaandelijks samenkomst van het team.

Wel betreurt ik het verloop van de geplande samenwerking met Nederland en Noordrijn-Westfalen. Volgens de Verklaring van Aken van 2016 zou deze samenwerking in 2017 van start gaan, maar het is nu al bijna 2018. Ik hoop dat wij nog wat druk kunnen uitoefenen om alsnog deze samenwerking tot stand te brengen.

Ik neem er akte van dat u het samenwerkingsverdrag tussen Nederland, België en Luxemburg wenst af te ronden tijdens het Belgisch voorzitterschap van de Benelux.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.58 uur.  
La réunion publique de commission est levée à 17.58 heures.*